

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an **deux mil vingt-deux**, le **dix-sept** du mois de **mars**, le Conseil communautaire de COMBRAILLES, SIOULE ET MORGE, dument convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à la **salle des fêtes de Saint-Hilaire-la-Croix**, sous la présidence de Monsieur Sébastien GUILLOT, Président,

**Date de convocation : 11 mars 2022**

**Présents :**

**Membres Titulaires** : MM. & Mme ANTUNES Fernand, BALY Franck, BARÉ Michaël, BERTIN Christine, BISCARAT Catherine, BLANC Sébastien, BONNET Grégory, BOULEAU Bernard, CANUTO Stéphane, CAUDRELIER-PEYNET Valérie, CHAMPOUX Nathalie, CHARBONNEL Pascal, CRISPYN Guillaume, DA SILVA José, DOSTREVIE Corinne, ESPAGNOL Alain, FABRE Jean-Louis, FRADIER Alain, GALTIER Jean-Michel, GARRACHON Annie, GEORGES Denis, GRIVOTTE Jean-Michel, GUILLOT Sébastien, LANGUILLE André, LESCURE Bernard, MANUBY Didier, MARTIN Roland, MEGE Isabelle, MUSELIER Jean-Pierre, PERRET Delphine, PERRIN Julien, PIEUCHOT-MONNET Chantal, POUZADOUX Jean-Paul, RAYNAUD Dominique, ROGUET François, SCHIETTEKATTE Charles, VENEAULT Gérard.

**Membres suppléants avec voix délibérative** : Mme COMBEAUD-NOUZILLE Ghislaine (suppléante de Mme ROUGIER Laetitia), M. BROMONT André (suppléant de M. GENDRE Martial) et M. ROUGIER Fabien (suppléant de M. SOULIER Gérard).

**Procurations** : M. DA SILVA Sidonio à M. POUZADOUX Jean-Paul, Mme GAY Laetitia à M. GEORGES Denis, M. HARDOUIN Frédéric à M. BLANC Sébastien, M. COUCHARD Olivier à M. DA SILVA José, Mme DESGEORGES Céline à M. PERRIN Julien et Mme LEFOUR Maryse à M. RAYNAUD Dominique.

**Absent/excusé** : M. RAFFIER Christian

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Nombre de membres en exercice : 47**

**Nombre de personnes présentes : 40**

**Nombres de suffrages exprimés : 46 dont 6 procurations**

Il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, **M. Gérard VENEAULT** est désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

### **Compte-rendu des délégations du Président**

La liste des décisions a été envoyée en amont de la séance, en même temps que la note de présentation des dossiers.

Aucune observation n'est faite.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2022-042 RÉALISATION DE LA SIGNALETIQUE - GOUR DE TAZENAT – STUDIO ID CLIC**

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition de l'entreprise STUDIO ID CLIC - 37, allée des rossignols - 63780 SAINT-GEORGES-DE-MONS, pour la conception, la réalisation et la mise en place de la signalétique du Gour de Tazenat, d'un montant de 26 025.00 € HT soit 31 230.00 €TTC.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2022-043 SUIVI FAUNE FLORE – PARC DE L'AIZE – CERA ENVIRONNEMENT**

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte le devis de CERA Environnement – 5, rue Emile Duclaux – Biopole Clermont-Limagne – 63 360 SAINT-BEAUZIRE, dans

le cadre du suivi de la faune et la flore du Parc de l'Aize pour un montant de 9 850 €HT soit 11 820 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-044 FOURNITURE ET INSTALLATION BIBLIOTHEQUE – MEDIATHEQUE RELAIS CHAMPS – EURL LOPITAUX ETS LECUYER

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise EURL LOPITAUX ETS LECUYER sise ZA Les Fayes – 63 330 PIONSAT, pour acheter et créer une bibliothèque pour la médiathèque relais de Champs afin de classer les achats documentaires, d'un montant de 6 596,00 € HT soit 7 911,60 € TTC. Ce tarif comprend la pose d'ossature bois pour de la mise en place verticale, du bardage bois vertical, une vitrine d'affichage, et des bibliothèques.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-045 VERIFICATION PERIODIQUE REGLEMENTAIRE ML - PONT BASCULE COMBONDE – PRECIA MOLEN

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise PRECIA MOLEN sise rue 14 Rue Renaux – 63 800 COURNON D'AUVERGNE, pour effectuer la vérification périodique réglementaire métrologie légale pour le pont bascule de Combronde d'un montant de 948,00 € HT soit 1 137,60 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-046 ETUDE GEOTECHNIQUE DE CONCEPTION MISSION G2 PRO – CREATION CENTRE DE LOISIRS ST GEORGES DE MONS ET INSTALLATION OMBRIERES SUR PARKING AVEC PANNEAUX SOLAIRES - ALPHA BTP

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de la société ALPHA BTP – Parc d'activités du Cheix – 12 rue Enrico Fermi – 63 540 ROMAGNAT, pour réaliser des compléments d'études géotechnique de conception dans le cadre des projets de construction d'un centre de loisirs à proximité du centre aquatique de Saint Georges-de-Mons et d'installation d'ombrières solaires.

Le coût de cette mission est de 7 580,00 € HT soit 9 096,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-047 ATTRIBUTION DE SUBVENTION FONDS A89 – SARL LA MAISON JAUNE

La communauté de communes attribue une subvention de 1 350 € à la SARL La maison jaune, domiciliée Avenue du plan d'eau, 63 770 Les Ancizes Comps, représentées par Mr De Jesus José, pour l'opération de « Rénovation de la façade du restaurant La maison jaune » dans les conditions suivantes :

- Montant des dépenses retenues : 6 750 € HT
- Montant de la subvention : 1 350 €
- Taux d'aide : 20 %

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-048 ATTRIBUTION DE SUBVENTION FONDS A89 – FRED PIZZA

La communauté de communes attribue une subvention de 5 140,30 € à l'entreprise Fred Pizza, domiciliée 1 rue de Besançon, 63410 Manzat, représentées par Mr Moreau Frédéric, pour l'opération de « Achat d'un camion de restauration à emporter ambulante » dans les conditions suivantes :

- Montant des dépenses retenues : 51 403 € HT
- Montant de la subvention : 5 140,30 €
- Taux d'aide : 10 %

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-049 ATTRIBUTION DE SUBVENTION FONDS A89 – SPL 63

La communauté de communes attribue une subvention de 8 000 € à l'entreprise SPL 63, domiciliée 2 avenue Etienne Clémentel, 63460 Beauregard Vendon, représentée par Mr Antoine Frédéric, pour l'opération de « Création d'un garage poids lourd fonctionnel et durable à Combronde » dans les conditions suivantes :

- Montant des dépenses retenues : 111 458,32 € HT
- Montant de la subvention : 8 000 €
- Taux d'aide : 10% - atteinte du plafond de 8 000 €

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-050 ATTRIBUTION DE SUBVENTION FONDS A89 – TABAC PRESSE LA BIBLE

La communauté de communes attribue une subvention de 1 300 € à l'entreprise Tabac presse La Bible, domiciliée avenue de la gare, 63780 Saint Georges de Mons, représentées par Mr De Jesus José, pour l'opération de « Rénovation de la façade du tabac presse La Bible à Saint Georges de Mons » dans les conditions suivantes :

- Montant des dépenses retenues : 6 500 € HT
- Montant de la subvention : 1 300 €
- Taux d'aide : 20 %

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-051 MISSION ACT ET MISSION AMO PHASE DET - PROGRAMME TRAVAUX VOIRIE 2022 – CABINET GEOVAL

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise GEOVAL, 38 rue de Sarliève – 63808 COURNON D'AUVERGNE, concernant les travaux de voirie programme 2022 pour les communes de Beauregard-Vendon, Champs, Combronde, Davayat, Jozérand, Lisseuil, Montcel, Saint Gal-sur-Sioule, Saint Myon, Saint Pardoux, Saint Quintin-sur-Sioule, Saint Rémy-de-Blot et Teilhède.

La réalisation de deux missions sont demandées pour un montant global de 9 400, 00 € HT soit 11 280,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-052 ATTRIBUTION DE SUBVENTION FONDS A89 – METAL R

La communauté de communes attribue une subvention de 8 000 € à l'entreprise Metal R, domiciliée 4 b rue de la barrière, 63430 Pont du Château, représentée par Mr Mickaël Rochefort, pour l'opération de « Création d'une unité de fabrication et de recherche en énergies renouvelables à Beauregard-Vendon » dans les conditions suivantes :

- Montant des dépenses retenues : 980 000 € HT
- Montant de la subvention : 8 000 €
- Taux d'aide : plafond 8 000 €

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-053 DISTRIBUTION MAGAZINE N°3 AVEC ENCART – SERVICE COMMUNICATION - LA POSTE - Annule et remplace la Décision du Président 2022-035

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise LA POSTE – 1 rue Louis Renon – 63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1, pour la modification tarifaire de la distribution du magazine intercommunal 3ème édition avec l'encart « Rénovation énergétique et aménagement », réalisé par le service communication d'un montant de 1 169,36 € HT soit 1 403,23 € TTC.

La quantité de magazines est de 3920 exemplaires, distribués la semaine 08.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-054 ACHAT VINS – FESTIVAL DES POSSIBLES – GILLES PERSILIER

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de GILLES PERSILIER – 3 bis rue du Centurion, la Bavoisine – 63 670 LA ROCHE BLANCHE, pour acheter le vin de l'évènement, le « Festival des Possibles » qui aura lieu le 07 Mai 2022, à Charbonnières-les-Vieilles, ainsi que pour les 4 évènements qui le précèdent (25 Mars à Saint Georges-de-Mons, 01 Avril à Saint Pardoux, 08 Avril à Combronde et le 29 Avril à La Passerelle) d'un montant de 807,72 € HT soit 969,26€ TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-055 - IMPRESSION DE LA PROGRAMMATION – FESTIVAL DES POSSIBLES – ALL NUMERIC

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de ALL NUMERIC –32 rue Gutenberg – 63 000 CLERMONT FERRAND, pour faire imprimer la programmation de l'évènement organisé par la communauté de communes, le « Festival des Possibles » qui aura lieu du 25 Mars au 07 Mai 2022 d'un montant de 1 623,00 € HT soit 1 947,60 € TTC. Cette programmation sera imprimée en 10 000 exemplaires.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-056 ACHAT ORDINATEUR PORTABLE – SERVICE RESTAURATION COLLECTIVE – XEFI

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise XEFI Informatique, 11, allée Evariste Gallois – 63 170 AUBIERE, pour l'achat d'un ordinateur portable avec une installation d'une licence Office pour la restauration collective de Combronde, d'un montant total de 851,63 € HT soit 1 021,96 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2022-057 ETUDE ACOUSTIQUE INTERNE – RDC CHATEAU DES CAPPONI - AGNA

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise AGNA – 4, rue Hoche – 63 000 CLERMONT FERRAND, pour la réalisation d'une étude acoustique préconisée, au sein du Château des Capponi, au RDC, au niveau de l'espace de restauration des agents et du Relais de la Petite Enfance (RPE), d'un montant total de 4 080,00 € HT soit 4 896,00 € TTC. *Cette étude permettra d'apporter un diagnostic et des préconisations pour améliorer la résonance au sein de ces 2 salles voûtées.*

**Compte-rendu des délégations du Président – Décisions relatives aux emplois non permanents**

ARH2022104	Ar création poste saisonnier du 9 au 30/03/22 - 21 heures	ENF. JEUNESSE
ARH2022105	Ar création poste saisonnier du 21 au 25/02/22 - 35 heures	ENF. JEUNESSE
ARH2022106	Ar création poste saisonnier du 19/02/22 - 2 heures	ENF. JEUNESSE
ARH2022107	Ar création poste temporaire du 28/02 au 31/08/22 - 24/35ème	ENF. JEUNESSE
ARH2022108	Ar création poste saisonnier du 28/02 au 07/07/22 - 3.5/35ème	ENF. JEUNESSE
ARH2022109	Ar création poste saisonnier du 28/02 au 07/07/22 - 19/35ème	ENF. JEUNESSE
ARH2022124	Ar création poste saisonnier du 26/02/22 - 8 heures	ENF. JEUNESSE
ARH2022125	Ar création poste saisonnier du 25 au 26/02/22 - 10 heures	ENF. JEUNESSE
ARH2022126	Ar création poste saisonnier du 25 au 26/02/22 - 10 heures	ENF. JEUNESSE
ARH2022127	Ar création poste temporaire du 28/02 au 07/07/22 - 0.5/35ème	ENF. JEUNESSE
ARH2022128	Ar création poste temporaire du 28.2 au 14.4.22-11.75-35ème	RESTAURATION COLLECTIVE
ARH2022129	Ar création poste temporaire du 10.3.22 au 7.7.22-14.75-35ème	RESTAURATION COLLECTIVE
ARH2022186	Ar création poste saisonnier du 6/3/22-2.5h	EQUIP. SPORTIFS
ARH2022187	Ar création poste saisonnier du 19/3/22 au 20/3/22-7.5h	EQUIP. SPORTIFS
ARH2022189	Ar création poste saisonnier du 28/02/22-2 heures	ENF. JEUNESSE
ARH2022201	Ar création poste saisonnier du 2 au 18/03/22-40 heures	ENF. JEUNESSE
ARH2022206	Ar création poste saisonnier du 8 au 11/03/22-22.30 heures	ENF. JEUNESSE
ARH2022212	Ar création poste saisonnier du 8/03 au 07/09/22-35/35ème	ENF. JEUNESSE

## Ajout de points à l'ordre du jour

Solidarité internationale – Aide exceptionnelle d'urgence à caractère humanitaire.

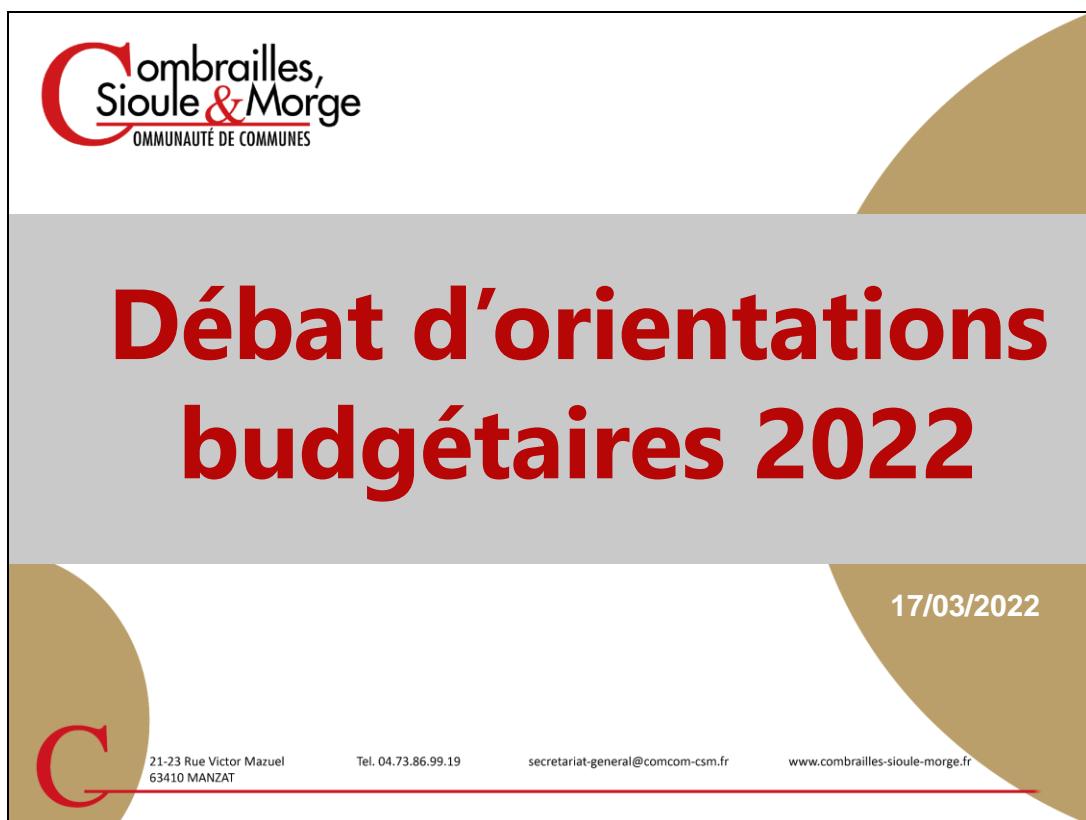
## FINANCES

### Débat d'orientations budgétaires

Le Président précise que ce débat est le premier depuis le vote du projet de territoire qui, lui-même avait fait suite à la définition de notre stratégie financière sur le mandat.

A ce jour, ce débat d'orientations budgétaires découle des décisions stratégiques prises à l'unanimité en 2021.

La présentation est une synthèse du document de 82 pages, établie par le directeur suite à plusieurs étapes : le travail des services, échanges vice-présidents et les services, plusieurs débats en exécutif et les commissions finances.



## Sommaire



1. Exécution budgétaire 2021
2. Hypothèses budgétaires concernant les recettes de fonctionnement (fiscalité économique, taxes foncière, fraction de TVA, dotation d'intercommunalité)
3. Evolution prévisionnelles des dépenses de fonctionnement
4. Orientation budgétaires concernant les investissements

2



# 1 . EXECUTION BUDGETAIRE 2021

## 1. Exécution budgétaire 2021

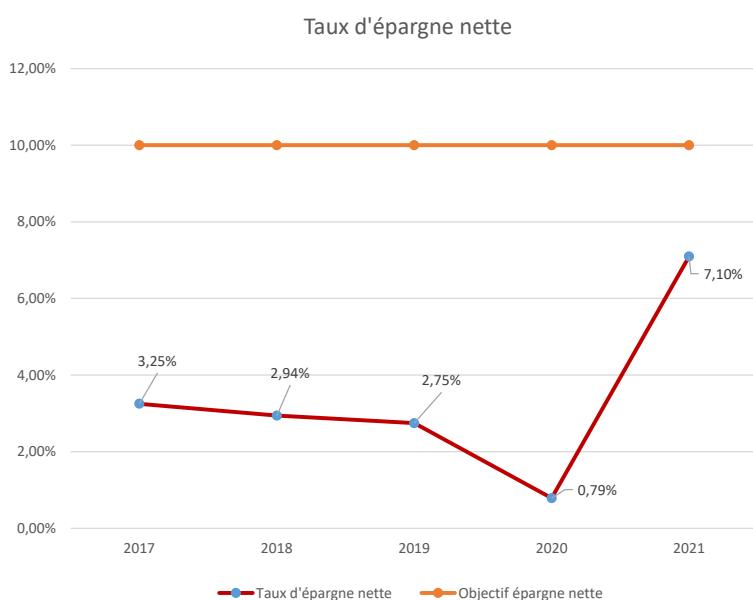


	<b>2021</b>
Dépense de fonctionnement corrigées	10 772 679 €
Recettes de fonctionnement corrigées	12 112 623 €
<b>Résultat = EBE</b>	<b>1 339 944 €</b>
Amortissement	100 507 €
Reprise amortissement	
<b>CAF BRUTE</b>	<b>1 440 451 €</b>
Remboursement capital	185 314 €
<b>CAF NETTE</b>	<b>1 255 137 €</b>
DOTATION VOIRIE (selon transfert charges)	377 111 €
<b>CAF NETTE (retraitement dotation voirie)</b>	<b>878 026 €</b>

4



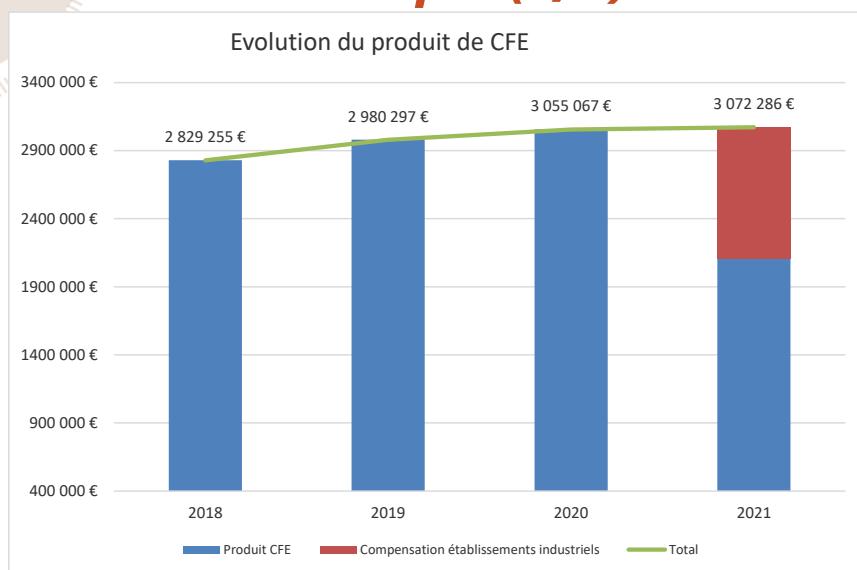
## 1. Exécution budgétaire 2021



6

## 2 . HYPOTHÈSES BUDGETAIRES CONCERNANT LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

### 2. Recettes de fonctionnement *Fiscalité économique (1/3)*



8

## 2. Recettes de fonctionnement Fiscalité économique (2/3)

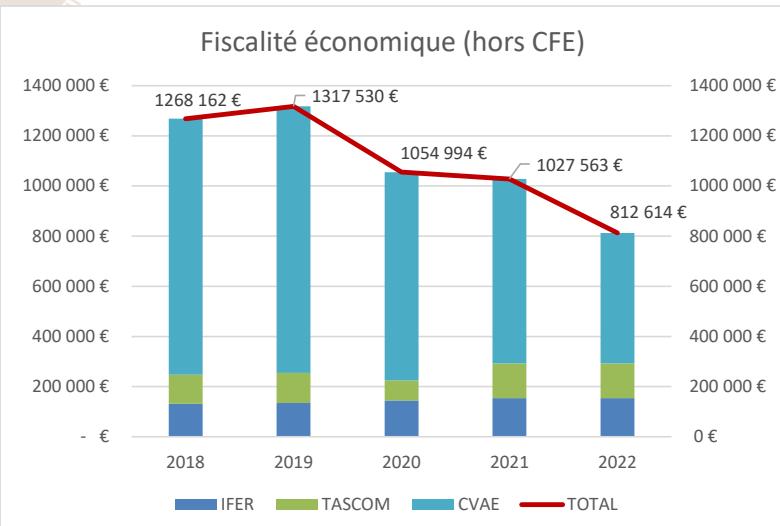
- Taux CFE constant et mise à jour des valeurs locatives des locaux professionnels à 0,3 %

	Bases 2021	Taux 2021	Produit 2021	Bases 2021 (revalorisation valeurs locatives comprises)	taux proposé 2022	Produit 2022	Variation 2022/2021
CFE	8 202 000	25,69%	2 107 094 €	8 226 606	25,69%	2 113 415 €	6 321 €

9



## 2. Recettes de fonctionnement Fiscalité économique (3/3)



10



M. Stéphane CANUTO, indique qu'il faut être optimiste sur l'avenir. En effet, le projet de rachat de l'entreprise Aubert Duval semble s'accompagner d'une véritable vision industrielle à long terme avec une volonté d'investir dans l'entreprise par le nouveau consortium (acheteur).

## 2. Recettes de fonctionnement Taxes foncières (1/2)

	2018	2019	2020	2021
FB Bases	19 567 417 €	20 222 013 €	20 657 953 €	18 127 000 €
Variation annuelle des bases		3,35%	2,16%	-12,25%
FB Taux	3,03%	3,03%	3,03%	6,53%
Produit FB	592 893 €	612 727 €	625 936 €	1 183 693 €
Compensation Bases FB sur établissements industriels				84 713 €
<b>Produit FB (inclus compensations fiscales)</b>	<b>592 893 €</b>	<b>612 727 €</b>	<b>625 936 €</b>	<b>1 268 406 €</b>
	2018	2019	2020	2021
FNB bases	726 421 €	744 221 €	754 164 €	755 000 €
FNB taux	18,80%	18,80%	18,80%	18,80%
<b>FNB produit</b>	<b>136 567 €</b>	<b>139 914 €</b>	<b>141 783 €</b>	<b>141 940 €</b>
Total produits fiscalité foncier	729 460 €	752 641 €	767 719 €	1 410 346 €

## 2. Recettes de fonctionnement Taxes foncières (2/2)

- Taux « fonciers » constant et revalorisation valeurs locatives selon IPCH + 3,4 %

	Bases 2021	Taux 2021	Produit 2021	Bases 2022 (revalorisation valeurs locatives comprises)	Taux proposé 2022	Produit 2022	Variation 2022/2021
FNB	754 164	18,80%	141 783 €	779 806	18,80%	146 603 €	4 821 €
FB	18 166 000	6,53%	1 186 240 €	18 783 644	6,53%	1 226 572 €	40 332 €

## 2. Recettes de fonctionnement

### Fraction TVA

- Hypothèse d'évolution de 2,5 % de la TVA nationale pour 2022

	2021	2022	Variation 2022/2021
<b>Fraction de TVA</b>	2 069 178 €	2 120 907,45 €	51 729,45 €

13



## 2. Recettes de fonctionnement

### Synthèse fiscalité

	Bases 2021	Taux 2021	Produit 2021	Bases 2022 (revalorisation valeurs locatives comprises)	taux proposé 2022	Produit 2022	Variation 2022/2021
<b>CFE</b>	8 208 000	25,69%	<b>2 108 635 €</b>	8 232 624	25,69%	<b>2 114 961 €</b>	<b>6 326 €</b>
<b>TH</b>			<b>230 988 €</b>			<b>230 988 €</b>	<b>0 €</b>
<b>FNB</b>	754 164	18,80%	<b>141 783 €</b>	779 806	18,80%	<b>146 603 €</b>	<b>4 821 €</b>
<b>FB</b>	18 166 000	6,53%	<b>1 186 240 €</b>	18 783 644	6,53%	<b>1 226 572 €</b>	<b>40 332 €</b>
<b>TAFNB</b>			<b>20 606 €</b>			<b>20 606 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Fraction TVA</b>			<b>2 069 178 €</b>			<b>2 120 907 €</b>	<b>51 729 €</b>
<b>IFER</b>			<b>154 290 €</b>			<b>154 290 €</b>	<b>0 €</b>
<b>TASCOM</b>			<b>137 936 €</b>			<b>137 936 €</b>	<b>0 €</b>
<b>CVAE</b>			<b>735 337 €</b>			<b>520 388 €</b>	<b>-214 949 €</b>
			<b>6 784 993 €</b>			<b>6 673 252 €</b>	<b>-111 740,87 €</b>

14



## 2. Recettes de fonctionnement *Dotations - DGF*



- Compte-tenu des incertitudes sur le potentiel fiscal, il a été pris une hypothèse de – 2,5 % sur la dotation d'intercommunalité

	CA 2021	BP 2022	Variation
74124 - Dotation d'intercommunalité	847 879,00 €	826 682 €	- 21 197 €

15



## 3 . EVOLUTION PRÉVISIONNELLES DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

### 3. Dépenses de fonctionnement

- Voirie
  - Revalorisation des dotations de fonctionnement voirie selon IPCH : + 5 400 €
  - Revalorisation remboursements de frais de mise à disposition matériel et agents : + 23 457 €
- Cotisations et adhésions : sans changement sur adhésions existantes + Ajout adhésion à « Clermont Massif Central 2028 – Candidature capitale européenne de la Culture » pour 1 000 € ( total adhésions de 73 450 €)
- Cotisations aux organismes regroupement : sans changement pour 231 992 €

17



### 3. Dépenses de fonctionnement *Relations financières communes / EPCI*

- Attribution de compensation : selon CLECT de septembre 2021 et délibération de novembre 2021
- FPIC : montants FPIC communaux figés aux montants du FPIC 2020
- Dotation de solidarité communautaire : 3 fractions pour un total de 93 822 € : sans changement par rapport 2021

18



### 3. Dépenses de fonctionnement

#### Politique de l'habitat

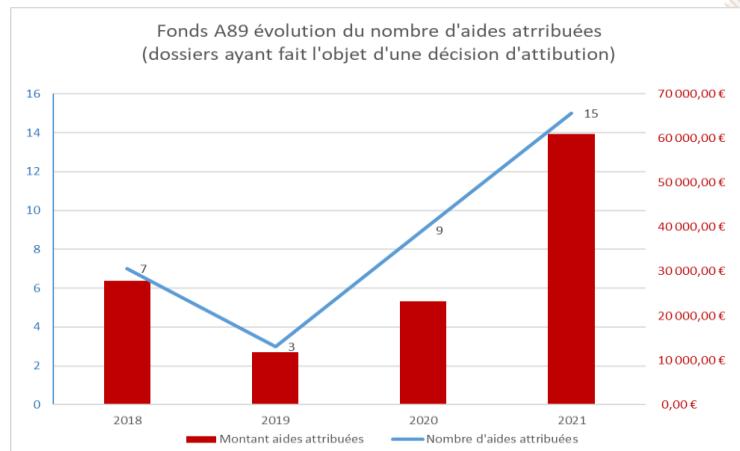
- Poursuite des aides à l'habitat
- Etude pré opérationnelle OPAH/PIG
- Participation au SPPEH

DEPENSES	BP 2022	RECETTES	BP 2022
<b>617 Etudes</b>	<b>65 000,00 €</b>	<b>74718 Autres subventions Etat</b>	<b>36 452,51 €</b>
Etude OPAH	65 000,00 €	Subvention OPAH Petite Ville de Demain	3 952,51 €
		Subvention OPAH ANAH	32 500,00 €
<b>6237 - Publications</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7473 Département</b>	<b>10 000,00 €</b>
		Subvention OPAH	10 000,00 €
<b>6574 Subventions versées privés</b>	<b>40 000,00 €</b>		
Aides PIG	40 000,00 €		
<b>6281 - Concours Adhésion</b>	<b>9 550,00 €</b>	<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>68 097,49 €</b>
Participation SPEEH	9 550,00 €		
	<b>114 550,00 €</b>		<b>114 550,00 €</b>

### 3. Dépenses de fonctionnement

#### Développement économique

- Aides aux entreprises (fonds A89)
- Cotisation CSM pour alimenter le fonds A89 mutualisé : 53 284 €



### 3. Dépenses de fonctionnement

**Développement économique**

<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>112 052,00 €</b>
60611 - Eau et assainissement	2 000,00 €
60612 - Énergie - Électricité	6 000,00 €
60621 - Combustibles	1 200,00 €
611 - Contrats de prestations de services - Suivi mesures compensatoires	8 082,00 €
61521 - Entretien terrains	29 200,00 €
6152312 - Entretien et réparations voiries d'intérêt communautaire	5 000,00 €
6152321 - Entretien et réparations réseaux - STEP	18 485,00 €
6152322 - Entretien et réparations réseaux - Réseau défense incendie et bassins pluviales	16 075,00 €
61558 - Autres biens mobiliers - signalétique	7 500,00 €
61562 - Maintenance	500,00 €
61563 - Maintenance informatique	360,00 €
617 - Etudes et recherches	9 850,00 €
63512 - Taxes foncières	7 800,00 €
<b>012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>11 300,00 €</b>
6217 - Mise à disposition personnel - Convention Queuille entretien STEP	7 700,00 €
6488 Stagiaire	3 600,00 €

21

### 3. Dépenses de fonctionnement

**Développement économique**

- Zones d'activités (travaux viabilisation)
  - ZA La Varenne :
    - Financement de la phase 4 d'aménagement (61 890 €)
    - Subvention d'équilibre sur vente des terrains 42 146 €
    - Total ZA la Varenne : 104 036 €
  - ZAC Queuille, ZI les Ancizes, STG, Parc des Volcans, Saint Pardoux, Aize ZAC 1 => pas de besoin de financement
- Immobilier d'entreprise
  - Financement de l'annuité des bureaux ASCONIT pour 30 713 €

22

### 3. Dépenses de fonctionnement

*Développement économique*

BILAN - POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
<b>TOTAL BESOIN DE FINANCEMENT 2022</b>	<b>311 385,00 €</b>
EXPLOITATION DES ZONES D'ACTIVITES	123 352,00 €
AIDES AUX ENTREPRISES	53 284,00 €
SUBVENTION D'EQUILIBRE A L'AMENAGEMENT DES ZONES D'ACTIVITES	104 036,00 €
IMMOBILIER D'ENTREPRISE	30 713,00 €

23



### 3. Dépenses de fonctionnement

*Transition écologique*

DEPENSES	BP 2022	RECETTES	BP 2022
<b>617 Etudes</b>	<b>16 000,00 €</b>	<b>74718 Autres subventions Etat</b>	<b>0,00 €</b>
Étude mobilité (SMTC - CEREMA)	16 000,00 €		
<b>6237 - Publications</b>	<b>2 500,00 €</b>		
sensibilisat° des services, comm. Interne	1 000,00 €		
Sensibilisation, formation HAIES	1 000,00 €		
Publications grand public (partenariat ADEME)	500,00 €		
<b>6256 - Missions</b>	<b>24 000,00 €</b>		
communication, visites, formation ENR	2 000,00 €		
festival de la transition et ateliers	20 000,00 €		
étude petit hydraulique	2 000,00 €		
<b>6488 Autres charges de personnel</b>	<b>3 600,00 €</b>	<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>46 100,00 €</b>
Stagiaire	3 600,00 €		
	<b>46 100,00 €</b>		<b>46 100,00 €</b>

### 3. Dépenses de fonctionnement

#### Gémapi

- Principales actions de fonctionnement : Diagnostic haies, Etude renaturation Morge Amont, Etude continuité écologique, Animations mutualisé ingénierie Gémapi
- Virement à la section d'investissement pour travaux à hauteur 74 920 € (travaux restauration ripisylve, aménagement système abreuvement au champs, réfection berges gour de Tazenat)
- Gemapi évolue à 112 838 € (5,64 € / habitant)

DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP 2022	RECETTES FONCTIONNEMENT	BP 2022
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>122 897,21</b>	<b>€ 73 Impôts et taxes</b>	<b>112 838,25 €</b>
<b>617 Etudes</b>	<b>79 350,00</b>	<b>7346 Taxe sur milieux aquatiques</b>	<b>112 838,25</b>
Etude de programmation continuité écologique	5 000,00 €		
Diagnostic du patrimoine "haies" de Limagne	14 880,00 €	74 - Dotations et participation	22 136,33 €
Communication	2 170,00 €	74718 - Subvention fonction AELB	20 435,00 €
Etude de renaturation de la Morge Amont	48 000,00 €	Etude de programmation continuité écologique	2 083,00 €
Etude filières agricoles favorables	9 300,00 €	Subvention Diagnostic patrimoine haies de Limagne	6 200,00 €
655481 Cotisation organisme de regroupements	40 312,06 €	Animation agricole	10 800,00 €
Animation Gémapi Sioule	1 662,06 €	Communication	1 352,00 €
Animation Gémapi Morge (2 années)	17 050,00 €	Etude de renaturation de la Morge Amont	0,00 €
Animation agricole	21 600,00 €	Etude filières agricoles favorables	0,00 €
<b>6152312 Travaux entretien réseaux</b>	<b>3 235,15</b>	<b>7473 Participation département</b>	<b>1 701,33</b>
travaux divers	3 235,15 €	Etude de programmation continuité écologique	833,33 €
Virement à la section d'investissement	74 920,54 €	Communication	868,00 €
		002 Excédent de fonctionnement reporté	62 843,17 €
<b>TOTAL</b>	<b>197 817,75</b>	<b>ETOTAL</b>	<b>197 817,75 €</b>

Combrailles,  
Sioule & Morge  
COMMUNAUTE DE COMMUNES

25

### 3. Dépenses de fonctionnement

#### Cinéma

SUBVENTION D'EQUILIBRE	BP2021	BP 2022	DIFFRENCE BP2022/BP2021
<b>CINEMA</b>	<b>73 820 €</b>	<b>75 740 €</b>	<b>1 920 €</b>

Combrailles,  
Sioule & Morge  
COMMUNAUTE DE COMMUNES

26

### 3. Dépenses de fonctionnement

*Activités culturelles*

SUBVENTION D'EQUILIBRE	BP2021	BP2022	Variation BP2021/BP2022
LECTURE PUBLIQUE	300 263 €	299 754 €	-509 €
PROGRAMMATION CULTURELLE	200 161 €	200 600 €	439 €
EQUIPEMENTS CULTURELS	2 458 €	2 500 €	42 €
SOUTIEN ENSEIGNEMENT MUSICAL	217 472 €	218 905 €	1 433 €
<b>TOTAL</b>	<b>720 354 €</b>	<b>721 759 €</b>	<b>1 405 €</b>

27



### 3. Dépenses de fonctionnement

*Equipements sportifs*

SUBVENTION D'EQUILIBRE	BP2021	BP2022	Différence BP 2022 / BP 2021
CENTRE AQUATIQUE	602 505 €	652 402 €	49 897 €
GYMNASSE MANZAT	104 541 €	73 244 €	-31 297 €
GYMNASSE LES ANCIZES	55 452 €	52 935 €	-2 517 €
<b>SOUS TOTAL EQUIPEMENTS INTERCOMMUNAUX</b>	<b>762 498 €</b>	<b>778 581 €</b>	<b>16 083 €</b>
SOUTIEN AUX GYMNASES COMMUNAUX	96 829 €	96 829 €	0 €
<b>TOTAL POLITIQUE SPORTIVE</b>	<b>859 327 €</b>	<b>875 410 €</b>	<b>16 083 €</b>

28



### 3. Dépenses de fonctionnement

**Jeunesse**



SUBVENTION D'EQUILIBRE	BP 2021	BP2022	Différence BP2021 /BP2022
ALSH	763 063 €	836 017 €	72 954 €
AIDES ENFANCE JEUNESSE	86 100 €	86 100 €	0 €
COORDINATION E/J	23 915 €	24 094 €	179 €
MICROCRECHE	51 955 €	59 324 €	7 369 €
MULTI-ACCUEIL CELLULE	19 420 €	19 450 €	30 €
RAM	48 413 €	47 463 €	-950 €
TAP	156 816 €	148 771 €	-8 045 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 149 682 €</b>	<b>1 221 219 €</b>	<b>71 537 €</b>

29

Combrailles,  
Sioule & Morge  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

### 3. Dépenses de fonctionnement

**Restauration collective**



SUBVENTION D'EQUILIBRE	BP2021	BP 2022	DIFFRENCE BP2022/BP2021
RESTAURATION COLLECTIVE	1 087 001 €	1 145 496 €	58 495 €

30

Combrailles,  
Sioule & Morge  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

### 3. Dépenses de fonctionnement Social

SUBVENTION D'EQUILIBRE	BP 2021	BP 2022	Différence BP 2022 / BP 2021
<b>CIAS BUDGET GENERAL</b>	67 484 €	70 549 €	3 065 €
<b>CIAS PORTAGE DE REPAS</b>	100 000 €	100 000 €	0 €
<b>CIAS SERVICE AIDE A DOMICILE</b>	137 254 €	205 894 €	68 640 €
<b>CIAS EHPAD LES ORCHIS</b>	37 000 €	37 000 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>341 738 €</b>	<b>413 443 €</b>	<b>71 705 €</b>

31



### 3. Dépenses de fonctionnement *Synthèse des subventions aux BA*

SUBVENTION D'EQUILIBRE	BP2021	BP 2022	DIFFRENCE BP2022/BP2021
<b>EQUIPEMENTS SPORTIFS</b>	762 498 €	778 581 €	16 083 €
<b>ACTIVITES CULTURELLES</b>	720 354 €	721 759 €	1 405 €
<b>ENFANCE / JEUNESSE</b>	1 149 682 €	1 221 219 €	71 537 €
<b>RESTAURATION COLLECTIVE</b>	1 087 001 €	1 145 496 €	58 495 €
<b>CINEMA</b>	73 820 €	75 740 €	1 920 €
<b>CIAS BUDGET GENERAL</b>	67 484 €	70 549 €	3 065 €
<b>CIAS PORTAGE DE REPAS</b>	100 000 €	100 000 €	0 €
<b>CIAS SERVICE AIDE A DOMICILE</b>	137 250 €	205 894 €	68 644 €
<b>CIAS EHPAD LES ORCHIS</b>	37 000 €	37 000 €	0 €
	<b>4 135 088,05 €</b>	<b>4 356 237,84 €</b>	<b>221 149,79 €</b>

32



## 4 . ORIENTATIONS BUDGETAIRES CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS

### 4. ORIENTATIONS BUDGETAIRES CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS PCAET

PCAET	Besoin de financement	Dépenses TTC
Centrale Photovoltaïque Pont de La Ganne	13 693,02 €	18 180,00 €
Etude potentiel énergie renouvelable	18 958,45 €	65 000,40 €
Bornes de recharge	14 400,00 €	72 000,00 €
Soutien aux SCIC	15 000,00 €	15 000,00 €
Luminaires LED - réfectoires cuisine phase2	18 338,20 €	31 296,00 €
Récupérateurs d'eaux	2 006,30 €	2 400,00 €

## 4. ORIENTATIONS BUDGETAIRES CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS

### *Enfance jeunesse*

ENFANCE JEUNESSE	Besoin de financement	Dépenses TTC
Pôles enfance jeunesse - BV - APD	40 126,08 €	48 000 €
Pole EJ sur STG (terrain + concours)	69 600,00 €	69 600 €
Pole EJ Avenants sur travaux La Passerelle	6 298,79 €	7 534,80 €
Murs interactifs et raqbball	6 976,65 €	41 210,40 €
Matériel pédagogique et éducatif ALSH + Minibus	13 739,57 €	39 068,42 €

35



## 4. ORIENTATIONS BUDGETAIRES CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS

### *restauration collective*

RESTAURATION COLLECTIVE	Besoin de financement	Dépenses TTC
Matériel cuisine tous sites	45 330,72 €	104 064,23 €
Marché maîtrise d'œuvre Phase 6		
Restauration collective (BLOT-L'EGLISE)	25 429,90 €	35 220,00 €
Etude comparative et reprise éléments programmatiques sur secteur Sud-Est	18 000,00 €	18 000,00 €

36



M. Bernard BOULEAU demande si la dératisation dans les cuisines collectives peut être limitée à une fois par an car cela engendre un coût réel.

M. Pascal CHARBONNEL, Vice-Président, explique qu'il y a trop de risques surtout dans des zones humides. La présence de rongeurs peut arriver à tous moments et il y a donc obligation de faire passer un professionnel à minima deux fois par an.

## 4. ORIENTATIONS BUDGETAIRES CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS

### Voirie

PROGRAMME VOIRIE ET AMENAGEMENT DE BOURG	Besoin de financement	Dépenses TTC
Voirie - enveloppe intercommunale complémentaire	150 000,00 €	1 728 796 €
Voirie - dotation exceptionnelle 2022 complémentaire (changement de critères)	67 000,00 €	

37



## 4. ORIENTATIONS BUDGETAIRES CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS

### Tourisme

TOURISME - SITE D'INTERET COMMUNAUTAIRE	Besoin de financement	Dépenses TTC
Château Rocher - travaux phase 2	28 711,16 €	692 918 €
Vélorail des Combrailles - sécurisation Viaduc	0,00 €	120 000 €
Vélorail - Gare des Ancizes (PM autofinancement Mission Bern et 1001 Gares)	0,00 €	2 031 504 €

38



## 4. ORIENTATIONS BUDGETAIRES CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS

### Culture

CULTURE	Besoin de financement	Dépenses TTC
Rénovation énergétique cinéma	76 355,57 €	269 279,00 €
Investissement réseau de lecture publique	12 519,03 €	63 183,68 €
Résidence d'artistes La Passerelle financé par vente ancien siège CC Pays de Menat	0,00 €	48 000,00 €

39



## 4. ORIENTATIONS BUDGETAIRES CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS

### Equipements sportifs

EQUIPEMENTS SPORTIFS	Besoin de financement	Dépenses TTC
Remplacement Luminaires centre aquatique et gymnase de Manzat	0,00 €	25 000,00 €
Schéma des équipements sportifs (reprise programme gymnase Combronde + programme détaillé réhabilitation Manzat + Combronde)	12 336,00 €	12 336,00 €

40



## Conclusion / synthèse



- Une stabilité des taux de fiscalité
- Des recettes fiscales qui restent fragiles (baisse du produit fiscal attendu – *tous produits confondus*)
- Un soutien en direction de trois services à la population (qui se traduit par une augmentation de la subvention d'équilibre du budget général)
  - Enfance-jeunesse (revalorisation et reclassements indiciaires réglementaires, coût de l'assurance statutaire, développement du secteur ados, actions Terres de Jeux, hausse de la fréquentation, mise en place des astreintes ....)
  - Service d'aide à domicile (revalorisation métier aide à domicile, mise en place astreintes,...)
  - Service restauration collective (prise en charge des AESH, évolution coût matières premières,...)
- Solidarité avec les communes : renforcement exceptionnel de la dotation complémentaire voirie (+ 67 K€) et gel des contributions FPIC
- Pas de recours à l'emprunt en 2022
- Une vision budgétaire à long terme : mise en réserve d'une partie de l'épargne pour les futurs investissements inscrits au projet de territoire

41



Soit un

## Conclusion / synthèse



- En investissement : la mise en œuvre du projet de territoire :
  - Des projets générateurs de recettes (directes et/ou fiscales) (projets photovoltaïques, étude sur le potentiel Enr....)
  - Des projets générateurs d'économies (*rénovation énergétique du cinéma, éclairage sur les équipements sportifs*)
  - La préparation des futurs investissements (*étude de maîtrise d'œuvre concernant les nouvelles unités de production de repas, études de maîtrise d'œuvre sur les pôles enfance jeunesse, reprise des études de programmation sur mise en œuvre du schéma des équipements sportifs*)
  - La phase de réalisation des investissements : (*phase 2 des travaux de confortement et mise en valeur de Château Rocher, les travaux sur la résidence d'artiste, EHPAD ..*)
  - **Total prévu investissements 2022 : 5 616 600 € TTC**

42



M. Bernard BOULEAU pense qu'il serait intéressant de réaliser et diffuser un tableau récapitulatif des usagers / bénéficiaires des différents services à la population proposés par la communauté de communes par communes.

M. Julien PERRIN demande pourquoi la communauté de communes n'emprunte pas, sachant qu'actuellement les taux sont peu élevés et donc l'argent n'est « pas cher ».

Le Président explique qu'il faut aussi avoir la capacité de pouvoir rembourser et que pour l'instant, la CAF reste trop fragile pour de nouveaux emprunts, d'autant que demeure une incertitude sur l'avenir de la fiscalité économique. Il faut attendre une stabilisation des recettes, et emprunter pour des gros projets d'investissements importants.

## SERVICES FONCTIONNELS

### D202203001 Mise à jour du tableau des effectifs au 01/03/2022

#### Evolution du tableau des effectifs Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge

Suite à la parution du décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux et à l'évolution de service de restauration collective, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs pour prendre en compte les modifications suivantes :

Service	Catégorie	Cadre d'emplois	Création/suppression	Motif	Date d'effet
Enfance - Jeunesse	C	Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Suppression	Evolution du statut	01/03/2022
Enfance - Jeunesse	C	Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Suppression	Evolution du statut	01/03/2022
Enfance - Jeunesse	B	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Création	Evolution du statut	01/03/2022
Enfance - Jeunesse	B	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Création	Evolution du statut	01/03/2022
Restauration collective	C	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Suppression poste à 26.07/35 <sup>ème</sup>	Evolution du service	01/03/2022
Restauration collective	C	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Création poste à 28/35 <sup>ème</sup>	Evolution du service	01/03/2022

Par conséquent le tableau des effectifs de la Communauté de communes modifié en fonction devient le suivant :

SERVICES / BUDGET	Nombre de postes ouverts (Effectif budgétaire)	ETP (postes ouverts)
<b>AMENAGEMENT TERRITORIAL</b>	<b>6</b>	<b>6,0</b>
<b>Adjoint administratif</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
<b>Attaché</b>		
POSTE A 35/35eme	5	5,0
<b>CDC- Pôle SF</b>	<b>28</b>	<b>25,1</b>
<b>Adjoint administratif</b>		
POSTE A 28/35eme	1	0,8
POSTE A 35/35eme	7	7,0
<b>Adjoint technique</b>		
POSTE A 18/35eme	1	1,0
POSTE A 30/35eme	1	0,9
<b>Adjoint technique principal 1ère classe</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
<b>Agent de maîtrise</b>		
POSTE A 35/35eme	2	1,0
<b>Attaché</b>		

<b>POSTE A 35/35eme</b>	<b>1</b>	<b>1,0</b>
<b>Ingénieur principal</b>		
<b>POSTE A 35/35eme</b>	<b>1</b>	<b>1,0</b>
<b>Rédacteur principal 1 cl</b>		
<b>POSTE A 35/35eme</b>	<b>3</b>	<b>3,0</b>
<b>Technicien</b>		
<b>POSTE A 35/35eme</b>	<b>2</b>	<b>2,0</b>
<b>Adjoint administratif principal 1è cl</b>		
<b>POSTE A 35/35eme</b>	<b>2</b>	<b>2,0</b>
<b>Adjoint administratif principal 2è cl</b>		
<b>POSTE A 32,5/35eme</b>	<b>1</b>	<b>0,9</b>
<b>POSTE A 35/35eme</b>	<b>1</b>	<b>1,0</b>
<b>Rédacteur principal de 2è cl</b>		
<b>POSTE A 8/35eme</b>	<b>1</b>	<b>0,2</b>
<b>Adjoint technique principal 2eme classe</b>		
<b>POSTE A 35/35eme</b>	<b>2</b>	<b>2,0</b>
<b>POSTE A 9,1/35eme</b>	<b>1</b>	<b>0,3</b>
<b>CULTURE</b>	<b>10</b>	<b>9,1</b>
<b>Adjoint du patrimoine</b>		
<b>POSTE A 20/35eme</b>	<b>1</b>	<b>0,6</b>
<b>POSTE A 35/35eme</b>	<b>1</b>	<b>1,0</b>
<b>Adjoint technique</b>		
<b>POSTE A 35/35eme</b>	<b>2</b>	<b>2,0</b>
<b>Agent social</b>		
<b>POSTE A 17/35eme</b>	<b>1</b>	<b>0,5</b>
<b>Attaché</b>		
<b>POSTE A 35/35eme</b>	<b>1</b>	<b>1,0</b>
<b>Assistant de conservation du patrimoine principal 2 cl</b>		
<b>POSTE A 35/35eme</b>	<b>1</b>	<b>1,0</b>
<b>Assistant territorial d'enseignement artistique principal 2eme classe</b>		
<b>POSTE A 35/35eme</b>	<b>1</b>	<b>1,0</b>
<b>Adjoint du patrimoine principal 1 cl</b>		
<b>POSTE A 35/35eme</b>	<b>2</b>	<b>2,0</b>
<b>ENFANCE JEUNESSE</b>	<b>61</b>	<b>45,7</b>
<b>Adjoint d'animation</b>		
<b>POSTE 18/35eme</b>	<b>1</b>	<b>0,5</b>
<b>POSTE A 15/35eme</b>	<b>1</b>	<b>0,4</b>
<b>POSTE A 18/35eme</b>	<b>2</b>	<b>1,0</b>
<b>POSTE A 19/35eme</b>	<b>1</b>	<b>0,5</b>
<b>POSTE A 2/35eme</b>	<b>3</b>	<b>0,2</b>
<b>POSTE A 20/35eme</b>	<b>2</b>	<b>1,1</b>
<b>POSTE A 21/35eme</b>	<b>1</b>	<b>0,7</b>
<b>POSTE A 22/35eme</b>	<b>1</b>	<b>0,6</b>
<b>POSTE A 24/35eme</b>	<b>1</b>	<b>0,7</b>
<b>POSTE A 27/35eme</b>	<b>1</b>	<b>0,8</b>
<b>POSTE A 28,54/35eme</b>	<b>1</b>	<b>0,8</b>
<b>POSTE A 28/35eme</b>	<b>6</b>	<b>4,7</b>
<b>POSTE A 3,98/35eme</b>	<b>1</b>	<b>0,1</b>

POSTE A 30/35eme	4	3,5
POSTE A 32/35eme	1	0,9
POSTE A 35/35eme	12	11,9
POSTE A 5/35eme	1	0,1
POSTE A 6,66/35eme	1	0,2
POSTE A 7.5/35eme	1	0,2
POSTE A 7/35eme	1	0,2
<b>Adjoint technique</b>		
POSTE A 19.5/35eme	1	0,6
POSTE A 23,65/35eme	1	0,7
<b>Adjoint d'animation principal 2è cl</b>		
POSTE A 24/35eme	1	0,7
POSTE A 30/35eme	1	0,9
POSTE A 31/35eme	1	0,9
POSTE A 35/35eme	2	1,9
<b>Adjoint administratif principal 1è cl</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
<b>Rédacteur principal 1ère classe</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
<b>Agent social principal 1 cl</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
<b>Rédacteur principal de 2è cl</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
<b>Educateur jeunes enfants de classe exceptionnelle</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
<b>Auxiliaire de puériculture de classe supérieure</b>		
POSTE A 35/35eme	2	2,0
<b>Adjoint d'animation principal 1è cl</b>		
POSTE A 31/35eme	1	0,9
POSTE A 35/35eme	3	3,0
<b>EQUIPEMENTS SPORTIFS</b>	<b>8</b>	<b>7,9</b>
<b>Adjoint technique</b>		
POSTE A 33/35eme	1	0,9
<b>Adjoint technique principal 1ère classe</b>		
POSTE A 35/35eme	2	2,0
<b>Educateur des APS</b>		
POSTE A 35/35eme	2	2,0
<b>Educateur des APS principal 1ère classe</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
<b>Educateur des APS principal 2è classe</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
<b>Adjoint technique principal 2eme classe</b>		
POSTE A 35/35eme	1	1,0
<b>RESTAURATION COLLECTIVE</b>	<b>30</b>	<b>23,5</b>
<b>Adjoint d'animation</b>		
POSTE A 30/35eme	1	0,9
<b>Adjoint technique</b>		
POSTE A 10.5/35eme	1	0,3

POSTE A 15/35eme	1	0,4
POSTE A 16,31/35eme	1	0,5
POSTE A 20/35eme	1	0,6
POSTE A 24/35eme	1	0,7
POSTE A 31/35eme	1	0,9
POSTE A 35/35eme	8	8,0
POSTE A 7/35eme	1	0,2
POSTE A 9/35eme	1	0,3
<b>Adjoint technique principal 1ère classe</b>		
POSTE A 26/35eme	1	0,7
POSTE A 32/35eme	1	0,9
POSTE A 35/35eme	1	1,0
<b>Adjoint technique principal 2ème classe</b>		
POSTE A 19/35eme	1	0,5
POSTE A 20/35eme	1	0,6
POSTE A 27,84/35eme	1	0,8
POSTE A 28/35eme	3	2,3
POSTE A 29,25/35eme	1	0,8
POSTE A 35/35eme	3	3,0
<b>Total général</b>	<b>143</b>	<b>117,23</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les créations et suppressions de postes, à partir du 1er mars 2022, telles que définies ci-dessus,
- APPROUVE le tableau des effectifs.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

## D202203002 1607 heures : Révision du document cadre sur l'organisation du temps de travail

Deux modifications du règlement sur l'organisation du temps de travail sont proposées :

*La première modification concerne le respect du temps annuel de 1607 heures*

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, la durée annuelle de temps de travail dans les collectivités est fixée à 1607 heures pour un équivalent temps plein. Cette loi permettait toutefois aux collectivités de déroger à cette disposition sur la durée annuelle du temps de travail en les autorisant à maintenir les régimes de temps de travail mis en place antérieurement à son entrée en vigueur en 2001.

Cependant, la loi de transformation de la fonction publique de 2019 vient mettre un terme à cette dérogation à l'application des 1607 heures à compter de 2022. En effet, l'article 47 de la loi n°2019-828 prévoit :

- La mise en place obligatoire des 1607 heures au sein des collectivités ;
- La suppression des régimes de temps de travail plus favorables.

Aussi, à compter du 1er janvier 2022, tous les congés accordés réduisant la durée du temps travail effectif sans base légale ou réglementaires ne peuvent plus être maintenus (exemples : « jour d'ancienneté », « jour du maire » ou « du président », « congés de pré-retraite », « ponts », etc).

Pour rappel, Combrailles Sioule et Morge a délibéré le 29 novembre 2018 en approuvant le document cadre sur l'organisation du temps de travail applicable au 1er janvier 2019. De par l'entrée en vigueur de la loi de transformation et de modernisation de la Fonction publique, ce document doit être mis à jour, notamment son article 20 intitulé « Journée du Président » qui ne peut plus être maintenu. Il est donc nécessaire de délibérer de nouveau sur ce point. En effet, tous les jours de congés accordés réduisant la durée du temps de travail effectif sans base légale ou réglementaire ne peuvent être maintenus à compter du 1er janvier 2022.

Le document cadre doit donc être modifié en supprimant l'article 20 et donc l'octroi de la journée dite du Président.

*La deuxième modification concerne la liste des services soumis à un temps de travail annualisé (article 12)*

La deuxième modification apportée au règlement sur le temps vise à ajouter le service de portage de repas à domicile dans la liste des services dont le cycle de travail est annualisé. Il s'agit d'une mise en adéquation du règlement avec la pratique.

La présentation de ce nouveau document ayant été portée à la connaissance des membres du comité technique du 25/02/22, et ayant reçu un avis favorable, il est proposé au conseil communautaire

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le nouveau document cadre sur l'organisation du temps de travail annexé au présent rapport, applicable au 1er janvier 2022.

*Pour : 42*

*Contre : 2*

*Abstention : 2*

M. Gérard VENEAULT indique qu'il votera contre. Il précise que ce n'est pas contre la communauté de Communes mais au contraire pour soutenir les salariés car cela traduit une volonté de l'Etat de s'attaquer aux acquis sociaux.

**D202203003      Mise en place des astreintes pour le personnel administratif du Pôle Enfance Jeunesse**

*La nécessité d'officialiser un mécanisme officiel « d'astreintes ».*

Depuis plusieurs années, les agents administratifs du service enfance jeunesse, gèrent, en dehors des horaires de travail, les remplacements des agents indisponibles le soir jusqu'à 22h ou tôt le matin 7h15, sans qu'aucune astreinte officielle n'ait été formalisée.

Avec la crise sanitaire, le nombre de situations à gérer a augmenté et il s'avère désormais nécessaire de gérer de nombreuses questions concernant à la fois le personnel et les conséquences de fermeture de classes (ex : cas contact, agent positif, mise en place de remplacement...).

A ce jour, la continuité de service est actuellement assurée, sans avoir été véritablement formalisée, par deux agents pour prendre le relais sur toutes difficultés ou besoin de validation rencontrées par le personnel du Pôle Enfance Jeunesse.

Au regard du contexte et afin d'améliorer la qualité du service et ainsi être plus réactif face aux urgences, il est envisagé d'officialiser le système d'astreintes pour répondre à l'obligation de continuité de service.

Seuls les agents du service Enfance Jeunesse relèvent du périmètre de ces astreintes et éventuellement quelques partenaires (communauté éducative et élus). Ces astreintes ne concernent

pas les familles concernant des modifications de planning pour inscription ou désinscription d'enfants.

Pour rappel, le Pôle Enfance Jeunesse gère 97 agents sur 23 sites différents.

#### *Une astreinte en semaine complète*

Réglementairement, l'astreinte peut s'organiser sur les WE, les soirées ou les nuits. C'est à la collectivité de décider, après avis du comité technique, des modalités d'organisation.

Afin de faciliter la gestion des plannings, et une meilleure lisibilité pour les agents d'astreinte, mais aussi dans l'objectif d'assurer une astreinte continue 7J/7J il est proposé de retenir l'astreinte sur une semaine complète.

- Agents concernés : 2 agents administratifs effectuent l'astreinte semaine. Pour toutes difficultés ou besoin de validation, elles contactent le directeur des services à la population.
- Matériel nécessaire : Ordinateur portable et Téléphone portable.
- Organisation de l'astreinte : L'organisation de l'astreinte a été travaillée avec les deux agents concernés, et est adaptée au service.
- Horaires Astreinte : Du lundi au vendredi de 06h30-8h et de 19 h 00 à 22h, et le Dimanche de 10h à 22h.
- Modalités organisationnelles : Sur le répondeur, le message d'accueil indique qu'une astreinte téléphonique est mise en place pour les urgences avec jours et horaires. Il est précisé de laisser un message sur le répondeur téléphonique avec le motif de l'urgence.
- Planning : le planning des astreintes est défini avec les deux agents.

#### *Des astreintes qui donnent lieu à une indemnisation monétaire*

Les périodes d'astreinte donnent lieu à indemnisation.

Indemnisation : Montant de l'indemnité d'astreinte des agents non techniques et de toute autre filière :

Montant brut de l'indemnité d'astreinte versée aux agents non techniques (barème légal)	
Période d'astreinte	Montant de l'indemnité
<b>Semaine complète</b>	<b>149,48 €</b>
Du vendredi soir au lundi matin	109,28 €
Du lundi matin au vendredi soir	45 €
Samedi	34,85 €
Dimanche ou jour férié	43,38 €
Nuit de semaine	10,05 €

Les montants sont augmentés de 50% si l'agent est prévenu moins de quinze jours avant la date de réalisation de l'astreinte (réglementaire).

#### *Les interventions pendant des astreintes donnent lieu également à indemnisation*

En cas d'intervention pendant l'astreinte, l'agent bénéficie d'une indemnité d'intervention. L'intervention correspond au traitement d'un appel (réorganisation de planning, appels pour trouver un remplaçant ou pour prévenir des partenaires).

Période d'intervention	Montant de l'indemnité
Jour de semaine	16 € par heure
Samedi	20 € par heure

Nuit	24 € par heure
Dimanche ou jour férié	32 € par heure

Il est proposé d'indemniser monétairement les astreintes et les interventions réalisées durant les astreintes.

#### Cout budgétaire

Le coût annuel de l'indemnisation des astreintes et des interventions est d'environ 12 200 € (cout chargé).

#### Un avis favorable du comité technique

La mise en place des astreintes pour le service enfance-jeunesse a reçu un avis favorable à l'unanimité des membres du comité technique réunis le 25 février 2022.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en place des astreintes pour le Pôle Enfance Jeunesse à compter du 01 avril 2022
- DECIDE DE MODIFIER l'article 10 de l'annexe relative à « l'organisation du temps de travail » afin d'ajouter le service enfance jeunesse dans la liste des services concernés par l'organisation d'une astreinte

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

M. Stéphane CANUTO souhaite savoir s'il y a des interventions « physiques », qui nécessitent d'intervenir sur le terrain.

Il est précisé que l'astreinte est uniquement téléphonique pour assurer les remplacements.

M. Guillaume CRISPYN, se félicite que soit mis en place l'indemnisation des astreintes, mais regrette que ce système soit supporté par seulement deux agents, ce qui a pour conséquence pour chaque agent d'être d'astreinte une semaine sur deux.

Le Président aimerait qu'il y ait trois agents, ce qui pourrait permettre un meilleur roulement, et de fait, une situation plus confortable avec des astreintes plus souples mais pour l'instant aucun n'autre agent est en capacité d'assurer ces astreintes. Cela nécessite une très bonne connaissance des équipes et du fonctionnement de l'ensemble du service.

#### **D202203004      Crédit d'un contrat unique d'insertion**

Afin de participer à la politique d'insertion et d'assurer l'entretien des locaux à Combronde au Château des Capponi, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la création d'un emploi en **contrat unique d'insertion** (Parcours Emploi Compétence), à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, pour une quotité hebdomadaire de 26 heures sur une durée de 9 mois.

Dans le cadre de ce contrat, la collectivité s'engage à définir un parcours de formation avec l'agent recruté pour acquérir les compétences et savoir-faire nécessaires aux missions confiées.

Le taux d'aide de l'Etat est de 40 % (hors jeunes et personne sans situation de handicap, ni bénéficiaire RSA).

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la création d'un emploi en contrat unique d'insertion,

- AUTORISE le Président à signer le contrat.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

<b>D202203005</b>	<b>Convention avec le SICSA pour la mise à disposition de locaux du groupe scolaire sur la commune de Saint-Agoulin</b>
-------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Avant l'adhésion de la commune de Champs à la Communauté de Communes, le SICSA (Syndicat Intercommunal Champs-St-Agoulin) réglait les dépenses de fonctionnement de l'école et du service de garderie périscolaire.

Les communes de Champs et Saint-Agoulin contribuaient alors au financement du service via une contribution au SICSA.

Depuis l'adhésion de Champs à la communauté de communes, cette dernière étant compétente pour la compétence périscolaire, a remplacé Champs dans ses obligations.

Pour l'exercice de la compétence garderie, la communauté de communes utilise donc les locaux du groupe scolaire de la commune de Saint-Agoulin.

En 2012, une convention a été signée avec le SICSA. Cette convention prévoyait le remboursement au profit du SICSA des frais d'électricité et de nettoyage des locaux pour la mise à disposition des locaux gérés par le SICSA.

Depuis la fusion, cette convention n'a jamais été mise à jour, ni transférée au nouvel EPCI issu de la fusion.

De plus, depuis la convention initiale, la compétence restauration scolaire a été transférée à la communauté de communes, et de ce fait le SICSA met également à disposition des locaux pour la compétence restauration scolaire.

Par ailleurs, en 2021, les remboursements de frais (fluides, énergie) au profit des communes membres de la communauté de communes ont été forfaitisés.

L'objet de la délibération est donc de mettre à jour la convention :

- en modifiant le contractant : la communauté de communes Combrailles Sioule et Morge
- en incluant dans le périmètre les remboursements de frais la compétence restauration scolaire
- en forfaitisant les remboursements, comme ce qui a été fait pour les communes membres (cela facilitera les décomptes) à compter de l'exercice 2022.

La convention mise à jour permettra de régulariser également les années antérieures qui n'ont pas été liquidées.

Les montants des forfaits à compter de 2022 s'établissent comme suit :

- Garderie périscolaire (électricité et entretien des locaux) : 1 100 €
- Restauration scolaire (électricité) : 100 €

Pour être complet, il convient de rappeler qu'en parallèle une convention a été conclue avec la commune de Saint-Agoulin qui participe au financement du service ALSH périscolaire et extrascolaire en fonction de la fréquentation des enfants originaires de Saint-Agoulin.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer la nouvelle convention de mise à disposition des locaux.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

## **D202203006 Solidarité internationale – Aide exceptionnelle d'urgence à caractère humanitaire**

Suite au déclenchement du conflit armé en Ukraine, les associations et les collectivités se mobilisent pour venir en aide au peuple ukrainien.

L'Etat, les associations d'élus, les organisations non gouvernementales préconisent désormais de privilégier les dons financiers eu égard aux difficultés logistiques et d'acheminement de matériels en zone de guerre

Cette contribution permettra de financer des opérations humanitaires d'urgence répondant aux besoins prioritaires des victimes du conflit.

Il est proposé que la communauté contribue, elle aussi, à l'élan de solidarité envers la population ukrainienne.

Le don serait réalisé au profit de la protection civile, partenaire de l'AMF.

Ce soutien financier pourra également être complété, si nécessaire, par un renforcement du dispositif d'aide alimentaire, géré par le CIAS. Le dispositif pourra ainsi être mobilisé pour les réfugiés qui seraient accueillis sur le territoire de la communauté de communes.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le versement d'une aide exceptionnelle en faveur de l'Ukraine d'un montant de 20 000 €,
- PRÉCISE que cette aide financière sera versée au bénéfice de la protection civile.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

M. Charles SCHIETTEKATTE, demande si les dons des communes pouvaient être regroupés au niveau de l'intercommunalité

Le Président précise que les communes qui le souhaitent peuvent donner à leur tour, elles peuvent le faire directement auprès d'associations reconnues par l'Etat.

M. Gérard VENEAULT soutient cette démarche mais regrette qu'aucun don n'a été fait auparavant pour d'autres causes, et il espère que la communauté de communes sera aussi généreuse dans l'avenir pour d'autres urgences humanitaires notamment liées aux guerres ou au réchauffement climatique.

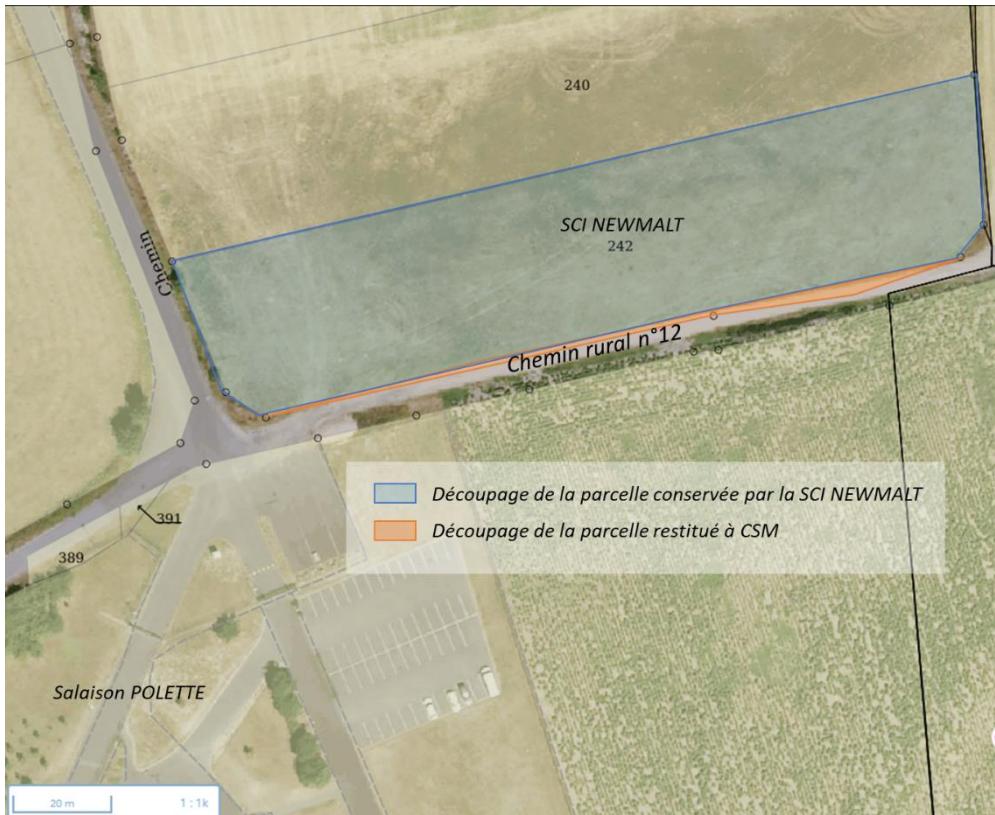
## **AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **D202203007 ZA du Champs Saint-Pierre : rétrocession d'un terrain avec la SCI NEWMALT (réitération de la délibération N°D202009032)**

En 2019, la parcelle cadastrée ZL 242 d'une surface de 5 550 m<sup>2</sup> a été vendue sur la ZA du Champs Saint-Pierre à Teilhède, à la SCI Newmalt (Brasserie NK), en vue de créer une brasserie artisanale.

Lors de l'implantation du projet de bâtiment, il s'est avéré que la parcelle cédée empiétait sur une partie du chemin rurale n°12.

En accord avec le propriétaire, la parcelle a été bornée et divisée afin de restituer ce morceau de 272 m<sup>2</sup> à la communauté de communes.



#### *Rétrocession de la parcelle ZL 525 à la SCI NewMalt*

La parcelle rétrocédée est cadastrée ZL 525 pour une surface de 272 m<sup>2</sup>.

Par délibération en date du 10 septembre 2020, le conseil communautaire a approuvé l'acquisition de la parcelle ZL 525 au même prix unitaire que la vente initiale soit 9,50 € HT/ m<sup>2</sup>.

La délibération prévoyait que l'acte serait passé en la forme administrative.

L'acte de rétrocession a été préparé, mais la banque a refusé que la mainlevée partielle de l'hypothèque que l'acquéreur avait réalisé lors de l'achat initial du terrain soit effectuée par le représentant de la collectivité, pourtant habilité à authentifier des actes de vente. L'établissement bancaire a ainsi imposé que la mainlevée soit nécessairement effectuée par un notaire.

Depuis, la SCI Newmalt a souhaité acquérir la parcelle ZL 240. La rétrocéSSION de la ZL 525 sera réalisée en même temps que la cession de la parcelle ZL 240.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle ZL 525 sur la commune de TEILHEDE, d'une surface de 272 m<sup>2</sup> au prix de 9,50 € HT du m<sup>2</sup> soit un prix d'achat de 2 584 € HT,
- PRÉCISE que l'acte de vente serait passé par Maître Girard, de l'office notarial de Combronde,
- AUTORISE M. le Président, ou le Vice-président délégué, à signer tous les actes à intervenir pour l'acquisition de la parcelle sus désignée.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

Le Contrat Territorial de Développement Durable (CTDD) entre le Département du Puy de Dôme et la communauté de communes a été signé en juin 2019 pour une période de 3 ans avec pour objectifs :

- Garantir à tous les habitants du Puy-de-Dôme un égal accès aux équipements et aux services,
- Dépasser les logiques de concurrence afin de renforcer les complémentarités territoriales,
- Prendre en compte les spécificités territoriales pour apporter une réponse adaptée aux problématiques locales.

L'enveloppe cumulée sur 3 ans est de 1 370 250 €.

8 projets ont été soutenus au titre du CTDD et du Bonus relance CTDD :

Projet	Montant de l'opération	Aide accordée CTDD
Extension de la micro-crèche de Davayat	99 326,16 € HT	25 882 €
Investissement dans le cadre du CPE de la piscine de St-Georges-de-Mons	462 000 € HT	140 679 €
Schéma des équipements sportifs intercommunaux	40 000 € HT	12 179 €
Travaux d'accessibilité La Passerelle	65 000 € HT	19 793 €
Étude pour la pose des gardes corps définitifs sur le viaduc des Fades dans le cadre du projet de vélorail	35 000,00 € HT	10 500,00 €
Mares Compensatoires sur la ZA des Volcans	20 271,00 € HT	6 081,30 €
Le pôle enfance/jeunesse sur le site de La Passerelle	219 127,50 € HT	17 530,00 €
Signalétique du Gour de Tazenat	35 000,00 € HT	10 500,00 €

Trois projets n'ont pas encore fait l'objet d'une attribution de subventions :

Projet	Montant demandé au titre du CTDD
Développement d'une offre mutualisée de restauration collective – phase 3	539 879 €
Requalification de l'accès et des aménagements extérieurs entre le complexe sportif et la piscine de St-Georges-de-Mons	22 838 €
Pôle enfance-jeunesse multisites	609 000 €

Le CTDD 2019-2021 devait prendre fin en décembre 2021, or les répercussions de la crise sanitaire ayant ralenti les opérations d'investissement de la plupart des EPCI, le Département propose de prolonger la durée du contrat jusqu'au 31 décembre 2022 par la signature d'un avenant n°1.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer l'avenant N°1 au CTDD 2019-2021 portant sur la prolongation jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

## CULTURE - TOURISME

### D202203009 Critères de subvention aux associations culturelles

La nécessité de définir une politique intercommunale de soutien aux événementiels

Depuis sa création au 1er janvier 2017, la communauté de communes n'a jamais véritablement défini sa politique de soutien à l'organisation d'événementiels par les associations culturelles du territoire.

Suite à la fusion, seules les manifestations précédemment soutenues par les EPCI préexistants à la fusion ont fait l'objet d'un financement (Festival Ernest Monpied et Mardi du Rires). Ces financements se sont arrêtés avec l'arrêt de ces deux manifestations.

Depuis la communauté de communes est régulièrement sollicitée pour accompagner financièrement les initiatives culturelles du territoire.

Afin de définir une politique d'accompagnement du monde associatif culturel intercommunal, une réflexion en commission et en bureau a été engagée avec pour objectif de définir des critères objectifs d'attribution de subventions pour soutenir les manifestations publiques organisées par les associations culturelles du territoire.

Au-delà du soutien financier, il est important de rappeler que les associations culturelles bénéficient d'un soutien logistique lors de la réalisation de manifestation : prêt des espaces communautaires intérieurs et extérieurs, mise à disposition de barnums-podium-barrières-estrade, dotations en objets promotionnels.

#### *Un soutien qui s'articule autour de deux volets*

**Volet 1 : Le projet culturel porté par l'association repose sur l'intervention de plusieurs artistes majoritairement professionnels, dans les domaines suivants :**

- Spectacle vivant contemporain – théâtre, cirque, danse
- Musiques,
- Arts visuels.

L'objectif de ce volet est de répondre aux attentes du projet de territoire visant à amplifier les actions culturelles « spectacle vivant contemporain-musique-arts visuels » en complément des actions développées sur le site de La Passerelle dans le cadre de la saison culturelle.

**Volet 2 : Le projet culturel porté par l'association repose sur l'intervention d'une ou des deux associations musicales, partenaires de la communauté de communes (Société Lyrique de Combronde et Union Musicale en Combrailles) dans le domaine de la musique**

Ce volet s'inscrit dans la continuité du soutien de la communauté de communes à l'enseignement musical.

Sur les deux volets, les évènements soutenus devront respecter les critères suivants :

- Le siège social de l'association qui porte la manifestation est situé sur le territoire intercommunal,
- Interventions sur différents sites répartis sur plusieurs communes du territoire, dont un site d'intérêt communautaire,
- Démarche de communication concertée (notamment obligation d'apposer le logo de Combrailles Sioule et Morge sur les outils de communication)
- Partenariat financier institutionnel se traduisant par l'obtention d'aides d'autres collectivités,
- Organisation d'actions de médiation en direction des publics (ALSH, scolaires, médiathèques...),
- Mise en place d'une politique tarifaire différenciée,
- Organisation d'une démarche écoresponsable en cohérence avec le PCAET intercommunal.

Tous les critères doivent être respectés pour que le projet soit éligible.

#### *Modalités d'attribution des subventions :*

L'enveloppe budgétaire annuelle s'élèverait à 5 000 €. Cette ligne budgétaire serait alimentée par les autres lignes du budget annexe « culture », service analytique « programmation culturelle », de telle sorte que la mesure soit mise en place « à crédits constants ».

Chaque année, la communauté de communes diffuse un appel à projets avec une date limite de dépôt des dossiers.

Les projets sont examinés par la commission « culture » pour avis et vérification du respect des critères.

La liste des projets qui peuvent être soutenus est ensuite présentée au conseil communautaire pour attribution des subventions.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la mesure de soutien aux évènementiels culturels dans les conditions définies ci-dessus

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 13

Le Président explique que les subventions accordées dans ce cadre ne se substituent pas à celles accordées par les communes. Celles-ci seront attribuées dans un cadre très précis, afin que les projets artistiques proposés soient d'envergure communautaire et ce, aussi pour un rayonnement communautaire.

M. Jean-Michel GALTIER prend l'exemple de la compagnie des Baladins de la Planchette, lesquels ne pourront pas en bénéficier car ils se produisent exclusivement sur la commune de Beauregard-Vendon et ses environs.

M. Julien PERRIN reconnaît que la mise à disposition des équipements intercommunaux au profit des associations est importante mais craint que les critères annoncés de ce fonds de soutien n'écartent des initiatives associatives locales en citant notamment « les soirées de Chazeron » ou le foyer rural des Ancizes-Comps.

M. Guillaume CRISPYN relève le fait que l'application des critères proposés risque d'aboutir à des événements qui seraient situés toujours dans les même lieux (La Passerelle ou au cinéma La Viouze par exemple) au lieu d'être situés sur plusieurs communes de l'intercommunalité.

Selon M. Gérard VENEAULT, l'enveloppe budgétaire annuelle de 5.000€ semble peu élevée et il indique qu'il réitère sa position et estime qu'il est regrettable que l'enveloppe du soutien aux évènementiels culturels soit prise sur le budget programmation de La Passerelle.

M. Jean-Louis FABRE, considère que les critères sont trop restrictifs et se pose la question de savoir pourquoi le critère de compagnies « majoritairement composées de professionnels ».

M. François ROGUET, vice-président explique que le terme « majoritairement composés de professionnels » permet d'ouvrir à un événement qui s'appuierait aussi sur les projets dits « amateur ».

Le Président rappelle que :

- les critères proposés reprennent quasiment la totalité des caractéristiques des évènements qui ont été soutenus par le passé,
- l'aide apportée par la commune de communes ne doit pas se substituer aux aides des communes à leurs associations locales,
- qu'il s'agit d'une aide intercommunale, et donc à ce titre, il s'agit de manifestations d'envergure intercommunale, et que l'objectif n'est pas de venir soutenir les initiatives communales existantes,
- la mise en place de ce fond est un appel pour soutenir des associations du territoire qui souhaiteraient donner une dimension intercommunale à leur projet avec un rayonnement intercommunal plus fort.

Le président informe que la somme de 5 000€ est un début, mais rappelle aussi que la marge de manœuvre de la collectivité reste tout de même faible.

M. François ROGUET vice-président, précise qu'il est en contact avec l'association des « soirées de Chazeron » qui l'a informé que la manifestation n'allait sans doute pas être programmée sous la forme actuelle, et qu'elle réfléchit à une programmation de plusieurs spectacles sur différents sites intercommunaux. Ladite association pourrait alors percevoir une subvention dans les critères ci-dessus définis.

Le Président propose d'expérimenter ce fond de soutien afin de se rendre compte si cela fonctionne et ce sur une période de 1 à 2 ans. Le Président s'engage à ce qu'un bilan objectif soit réalisé au bout d'une année. Le Président propose que les critères soient révisés pour l'année 2023, si le bilan fait remonter que ces derniers sont trop limitatifs et que trop de projets ne sont pas retenus.

L'idée serait aussi de rencontrer les associations pour voir comment elles peuvent évoluer et mettre en place des démarches d'envergure intercommunale.

M. Julien PERRIN souligne le fait que ces critères envoient un mauvais signal au monde amateur et il souhaite que ce point soit re-abordé à nouveau lors d'un conseil communautaire.

M. Grégory BONNET rappel qu'il faut se poser la question de l'objectif poursuivi par la communauté de communes. Il rappelle aussi l'existante de la DALD, outil d'aide à l'animation locale du Conseil départemental. Une enveloppe budgétaire supplémentaire de 7 000€ pour le territoire est disponible. Le dossier de subvention est simplifié en une page afin de faciliter l'accès au dispositif. Néanmoins peu d'associations en font la demande par méconnaissance de cette aide. Il est à noter que les critères d'attribution de la DALD sont tout de même larges.

Le bilan de la DALD dont l'enveloppe n'est pas entièrement utilisée, amène à recenser prochainement toutes les associations existantes sur le territoire pour les informer sur les modalités d'obtention.

M. Charles SCHIETTEKATTE rappelle aussi le contexte particulier de la crise sanitaire avec des associations qui ont du mal à renouveler leurs bénévoles. Il faut laisser le temps à ces associations de redémarrer dans de bonnes conditions.

Le Président insiste justement sur le fait que les associations actuellement en « état de fonctionner » doivent être aidées.

## EAU – GEMAPI - FORET

### D202203010      Contrat territorial Morge Buron Merlaude – Avenant n°1 à la convention du 28 juin 2021 avec AVENIR

#### ► Un avenant pour prendre en compte la modification du programme des travaux

L'action A1 du programme d'action du Contrat territorial Morge Buron Merlaude consiste en la « restauration de la végétation des berges ». Il a été décidé de confier cette mission à l'association AVENIR dans le cadre d'un parcours pré-qualifiant aux métiers verts « spécialité travaux de bûcheronnage ».

Le 28 juin 2021, les communautés de communes de Plaine Limagne, Combrailles, Sioule et Morge et la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans ont signé avec l'association AVENIR une convention définissant les engagements respectifs des parties.

La convention initiale prévoyait 83 jours d'intervention pour un montant total de 49 800 € dont 35% sur le territoire de CSM, moyennant une participation financière de la communauté de communes de 17 430 €.

Au final, l'intervention sur le territoire de CSM n'aura représenté que 22,3% du temps alloué à l'action A1. Il convient de modifier, par avenant, la clé de répartition en conséquence.

Il est précisé que, s'agissant d'une convention établie dans le but d'insertion, c'est le nombre d'heures réalisées et non le taux de réalisation de l'objectif kilométrique global qui est pris en compte.

Il est proposé à la signature des parties un avenant n°1 à la convention du 28 juin 2021 ayant pour objet d'actualiser les dispositions financières (article 4 de la convention) afin d'intégrer l'évolution des prestations effectivement réalisées :

- Dans le cadre de la convention initiale, l'association AVENIR devait entretenir un linéaire de 27 km répartis comme suit entre les 3 EPCI :
  - Riom Limagne et Volcans : 48%
  - Combrailles Sioule et Morge : 35%
  - Plaine Limagne : 17%
- Un linéaire de 14,009 km a été effectivement entretenu dont la répartition est la suivante :
  - RLV : 8,337 km, soit 59,5%
  - CSM : 3,120 km, soit 22,3%
  - PL : 2,552 km, soit 18,2%

Les nouvelles modalités financières sont les suivantes :

Le montant total de la participation financière des EPCI s'élève à 600 € par jour, soit **49 800 € pour 83 jours d'intervention.**

La nouvelle répartition entre EPCI est synthétisée dans le tableau ci-dessous :

	Répartition selon convention initiale	Répartition selon avenant n° 1	Montant déjà versé	Solde
Riom Limagne et Volcans	23 904 €	29 631€	11 952 €	<b>17 679€</b>
Combrailles Sioule et Morge	17 430 €	11 105,40€	8 715 €	<b>2 390,40€</b>
Plaine Limagne	8 466 €	9 063,60€	4 233 €	<b>4 830,60€</b>
TOTAL	49 800 €	49 800 €	24 900 €	<b>24 900 €</b>

Les demandes de versement du solde devront être établies indépendamment pour chaque EPCI. Elles seront envoyées par l'association AVENIR à RLV qui les vérifiera et les transmettra aux deux autres EPCI signataires de la convention.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention du 28 juin 2021 tels que détaillés ci-dessus,
- AUTORISE le Président à signer de l'avenant n°1 à la convention du 28 juin 2021.

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 1

M. Fabien ROUGIER informe que ce cours d'eau ne coule que 3 mois dans l'année.

M. Grégory BONNET précise qu'il est peu probable que ce cours d'eau ne coule pas toute l'année. De plus, il est nécessaire d'entretenir nos rivières et nos zones humides.

**D202202011      Groupement de commande - Marché pour la réalisation de travaux d'entretien et de restauration de végétation des berges – Contrat Territorial Morge Buron Merlaude**

L'action A1 du Contrat Territorial Morge Buron Merlaude, approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 25 février 2021, prévoit l'entretien d'un linéaire de végétation des berges des cours d'eau sur 3 ans.

Pour l'année 2021, le marché a été confié à l'association AVENIR dans le cadre d'un parcours préqualifiant métiers verts « spécialité travaux de bûcheronnage ». Une convention a été signée entre les communautés de communes de Plaine Limagne et Combrailles, Sioule et Morge, la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans et l'association AVENIR le 28 juin 2021, assorti d'un avenant n°1 proposé également ce jour pour approbation du conseil communautaire.

Dans ce cadre, chaque collectivité partenaire a assuré individuellement la maîtrise d'ouvrage des travaux réalisés sur son périmètre et, à ce titre, a déposé sa demande de subvention auprès de l'agence de l'eau, se heurtant aux règles de seuils imposées par l'agence.

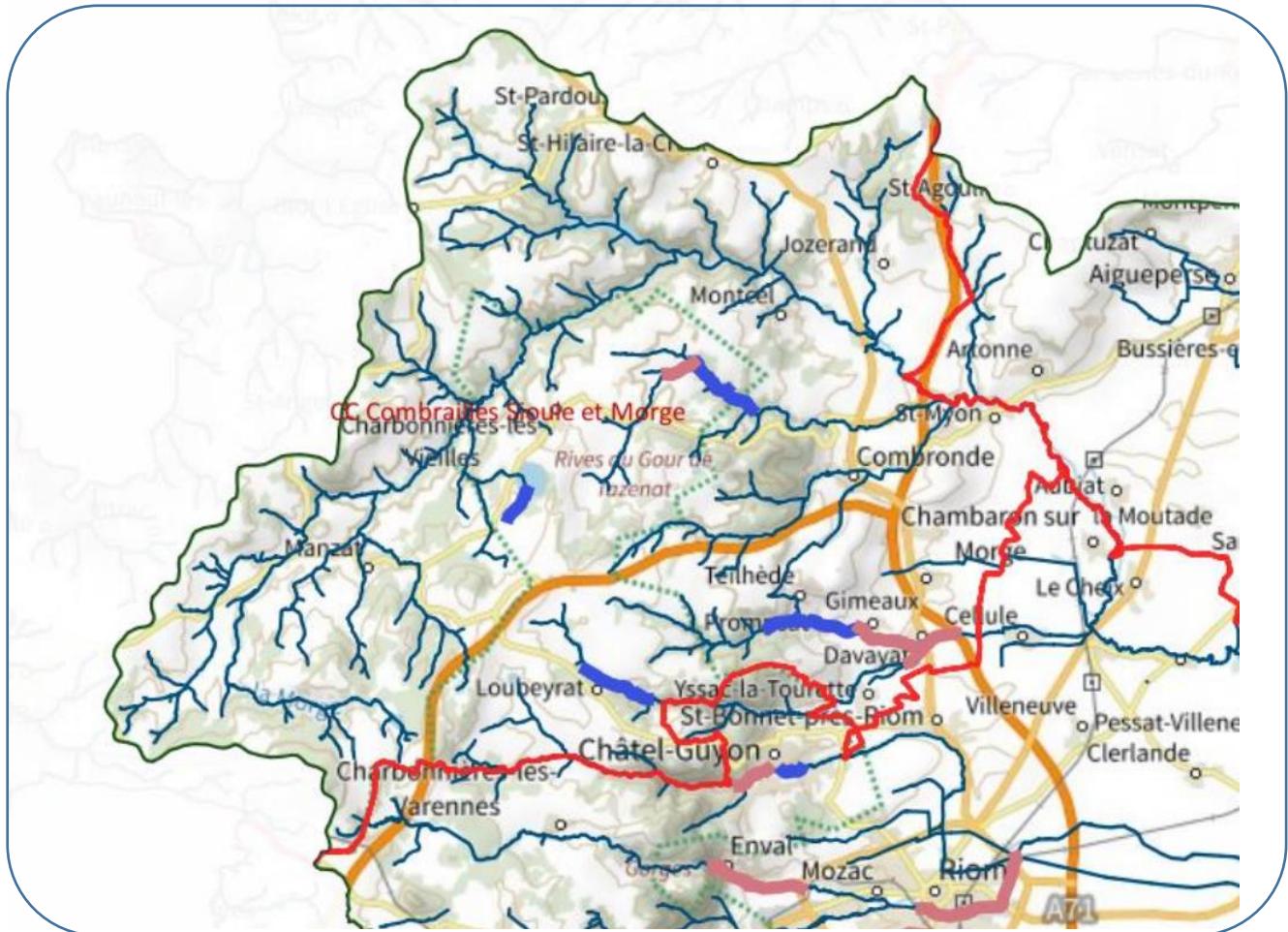
Afin d'optimiser les subventions, il a été décidé pour 2022, de créer un groupement de commande coordonnée par Riom Limagne Volcans.

Il est rappelé que le reste à charge de cette action est financé par la Taxe Gemapi.

*Principales dispositions de la convention de groupement de commande*

En application de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique, les parties à la présente convention conviennent de créer un groupement de commande en vue de la passation d'un marché de travaux d'entretien et de restauration de végétation de berges :

- Le marché d'étude unique comprendra uniquement une tranche ferme : entretien d'un linéaire de ripisylve de 38 kms répartis en 2 niveaux d'intervention qui se distinguent par le niveau de complexité des interventions et les difficultés d'accès ;
- La convention est conclue pour la durée de la mission de travaux et sera automatiquement caduque après exécution du marché et remboursement des sommes dues par chaque membre au coordonnateur du groupement ;
- La coordination du groupement de commande sera assurée par RLV aura notamment pour les missions suivantes :
  - Etablissement des dossiers de consultations,
  - Organisation des opérations de mise en concurrence,
  - Envoi de l'avis d'appel public à la concurrence aux organes de publication,
  - Envoi des dossiers de consultation,
  - Établissement des procès-verbaux,
  - Analyse des offres et rédaction d'un rapport,
  - Information des candidats dont les candidatures et les offres ne sont pas retenues,
  - Signature et notification du marché,
  - Suivi de l'intégralité du marché : exécution sur le plan technique et financier, élaboration et signature des avenants.



Répartition des secteurs d'intervention de niveau 1 (rose) et 2 (bleu)

Les niveaux 1 et 2 se différencient par :

- la complexité des travaux (niveau 1 : débroussaillage / niveau 2 : élagage et bûcheronnage)
- la difficulté d'accès au site (niveau 1 : terrain plat facilement accessible / niveau 2 : terrain escarpé).

#### Dispositions financières

La Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans assurera l'entièvre exécution financière du marché. La Communauté de Communes Plaine Limagne et la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge s'engagent à rembourser la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans au prorata du montant d'intervention sur le linéaire qui les concerne. Le remboursement de chaque membre se fera donc sur la base des montants de dépenses réelles d'exécution du marché au travers du décompte général définitif de l'entreprise attributaire, après déduction des subventions perçues par RLV.

L'estimation financière du marché est la suivante :

EPCI	Niveau d'entretien	Linéaire (m)	Coût €TTC	Coût estimatif total TTC
RLV	Niveau 1	14868	29736	<b>32 395,50 €</b>
	Niveau 2	985	2659,5	
	Total	15853		
CSM	Niveau 1	4927	9854	<b>26 618,30 €</b>
	Niveau 2	6209	16764,3	
	Total	11286		
PL	Niveau 1	7447	14894	<b>23 207,30 €</b>
	Niveau 2	3079	8313,3	
	Total	10526		

Niveau	Coût estimatif unitaire €TTC
Niveau 1	2,00 €
Niveau 2	2,70 €

Le montant global du marché est estimé à : **82 220 € TTC**

L'estimation de la répartition du reste à charge subventions déduites est réalisée comme tel :

ME	Niveau 1 (m)	Niveau 2 (m)	Coût €TTC	Subvention agence	Subvention CD63	Reste à charge
Tazenat		723	1 952,10 €	30%	585,63 €	10% 195,21 € 1 171,26 €
Morge amont	870	941	4 280,70 €	30%	1 284,21 €	10% 428,07 € 2 568,42 €
Morge aval	4057	4545	20 385,50 €	50%	10 192,75 €	10% 2 038,55 € 8 154,20 € <b>11 893,88 €</b>
Ambène	9306	985	21 271,50 €	30%	6 381,45 €	10% 2 127,15 € 12 762,90 €
Bédat aval	5562		11 124,00 €	50%	5 562,00 €	10% 1 112,40 € 4 449,60 € <b>17 212,50 €</b>
Buron amont	6124		12 248,00 €	30%	3 674,40 €	10% 1 224,80 € 7 348,80 €
Buron aval		3079	8 313,30 €	0%	0,00 €	10% 831,33 € 7 481,97 €
Allier	1323		2 646,00 €	30%	793,80 €	10% 264,60 € 1 587,60 € <b>16 418,37 €</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention de groupement de commande pour le marché pour la réalisation de travaux d'entretien et de restauration de végétation de berges,
- AUTORISE le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

## ENFANCE JEUNESSE

### D202203012 Dispositif d'aide aux vacances de la CAF

#### Contexte

Depuis plusieurs années, la communauté de communes contractualise avec la CAF afin de permettre aux bénéficiaires du dispositif d'Aide aux Vacances Enfants « AVE » d'obtenir une aide de la CAF lors de la fréquentation des enfants aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (Séjours avec nuitées uniquement).

La convention actuelle courait jusqu'au 2 janvier 2022. Elle est à renouveler tous les ans.

#### Public concerné et conditions de prise en charge

Les familles bénéficiaires de cette aide reçoivent une information de la CAF. Cette aide est uniquement pour l'organisation de séjours avec nuitées.

Le service administratif Enfance-Jeunesse a accès à une plateforme « VACAF » afin de déclarer les enfants inscrits aux séjours.

L'aide est directement déduite de la facture de la famille. Le montant de la participation CAF est calculé en fonction du quotient familial (inférieur à 800 €) et de la situation familiale.

La prise en charge de l'AVE est plafonnée à 75% du coût de séjour restant à la charge de la famille dans la limite de 60 €.

La communauté de communes reçoit ultérieurement pour information le montant de l'aide.

Une dizaine d'enfants bénéficient chaque année du dispositif au sein des ALSH intercommunaux.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat sur le dispositif d'Aide aux Vacances Enfants avec la CAF pour la période du 3 janvier 2022 au 2 janvier 2023.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

#### **D202203013 Renouvellement du projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance « Bulles des P'tits Combrailloux »**

Le projet de fonctionnement constitue le document de cadrage qui définit les axes et méthodes de travail du Relais Petite Enfance (RPE) sur la période contractuelle du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Rappelons que le Relais Petite Enfance (RPE) est la nouvelle appellation des Relais d'Assistants Maternels suite à la publication par la CAF du nouveau référentiel.

Le projet de fonctionnement est élaboré conjointement par les animateurs et la Communauté de Communes du RPE, avec l'accompagnement de la CAF. Il s'inscrit dans le cadre de référence constitué par le référentiel national des Relais Petite Enfance.

Il décrit les enjeux, les moyens mobilisés et actions mises en œuvre en direction des familles d'une part et des professionnels de l'accueil du jeune enfant d'autre part, en tenant compte du contexte local et des besoins du public sur le territoire d'intervention du relais.

Le projet de fonctionnement constitue la feuille de route du Relais Petite Enfance sur la période contractuelle. La collectivité s'engage à réaliser les objectifs et mettre à disposition les moyens décrits dans le projet.

Le projet est validé par le conseil d'administration de la CAF ou son instance délégataire et le RPE bénéficie de la prestation de service de la branche Famille et du bonus « mission renforcée », le cas échéant.

#### Fonctionnement général du RPE

Le relais « Bulles des P'tits Combrailloux » a 2 antennes : une sur Combronde et une autre sur Manzat. Le relais est constitué de 2 agents à temps complet.

Les animatrices du RPE ont un planning défini entre les ateliers, les permanences physiques et téléphoniques et le temps administratif.

Elles sont amenées à travailler dans des locaux fixes pour les ateliers et les permanences mais aussi sur des ateliers itinérants sur différentes communes (A ce jour sur les communes de Beauregard-Vendon, Charbonnières-les-Vieilles, Champs, Prompsat, St-Pardoux, St-Georges-de-Mons, Gimeaux et Jozérand)

Le RPE s'inscrit dans un contexte territorial qui date de la fusion des 3 Communautés de Communes en 2017. Dans la Convention Territoriale Globale qui se substituera au Contrat Enfance Jeunesse, l'axe N°1 est exclusivement dirigé sur la Petite Enfance.

De nombreux partenariats sont mis en place : PMI, médiathèque intercommunale, micro-crèches, MAM, ALSH, école de musique intercommunale, les mairies, les EHPAD, des intervenants extérieurs, les écoles et le réseau Petite Enfance du Puy de Dôme.

*Un projet qui s'articule autour de DEUX missions principales et des missions dites « renforcées »*

#### **Les missions principales :**

##### **MISSION 1. L'information et l'accompagnement des familles**

###### **Thème 1 : informer les familles**

- Informer les familles sur l'ensemble de l'offre d'accueil du territoire
- Valoriser l'offre de service de monenfant.fr et répondre aux demandes en ligne

###### **Thème 2 : accompagner le recours à un professionnel de l'accueil individuel**

- Favoriser la mise en relation entre les parents et les professionnels
- Accompagner les parents dans l'appropriation de leur rôle de particulier employeur

##### **MISSION 2. L'information et l'accompagnement des professionnels**

###### **Thème 1 : offrir un lieu d'information, de rencontres et d'échanges pour les professionnels**

- Informer les professionnels sur le métier
- Informer et assister les assistants maternels dans le cadre de leurs démarches sur monenfant.fr
- Proposer des temps d'échange et d'écoute aux professionnels

###### **Thème 2 : accompagner la professionnalisation et l'amélioration continue des pratiques**

- Organiser des ateliers d'éveil
- Accompagner le parcours de formation des professionnels

###### **Thème 3 : Lutter contre la sous-activité subie des assistants maternels et le manque d'attractivité du métier**

- Lutter contre la sous-activité subie des assistants maternels
- Promouvoir le métier d'assistant maternel

#### **Les missions renforcées :**

Les missions renforcées permettent d'obtenir une subvention de 3 000€ si au moins une des missions parmi les deux décrites ci-dessous est atteinte. Le principe serait de se positionner sur 2 nouvelles missions afin de pouvoir se retourner sur l'autre si jamais l'une n'est pas atteinte.

- L'analyse de la pratique : mise en place de séance d'analyse de la pratique avec au minima 8 assistants maternels différents et organiser au moins 6 séances dans l'année.
- La promotion renforcée de l'accueil individuel : Promouvoir le poste d'assistant maternel

Le projet a été examiné en commission enfance-jeunesse.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le nouveau projet de fonctionnement du relais Petite Enfance, applicable au 1er janvier 2022.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **▲ Fiscalité**

M. André LANGUILLE informe qu'il a reçu une lettre du trésor public concernant les communes de moins de 2000 habitants au sujet de la taxe d'aménagement.

Pour information, la taxe d'aménagement peut être perçue soit par la commune ou la communauté de communes.

Quand c'est la communauté de communes qui perçoit ladite taxe, elle est obligée de mettre en place un versement partiel ou total au bénéfice de la commune

### **▲ Radon – CO2**

M. Jean-Paul POUZADOUX propose à l'ensemble des communes d'adhérer à un groupement de commande avec la commune de Combronde concernant la détection de CO2, dans les établissements scolaires.

La séance est levée à 23H00.

## **Liste des délibérations du Jeudi 17 mars 2022**

<b>FINANCES .....</b>	<b>5</b>
<b>SERVICES FONCTIONNELS.....</b>	<b>26</b>
D202203001 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/03/2022 .....	26
D202203002 1607 HEURES : REVISION DU DOCUMENT CADRE SUR L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL.....	29
D202203003 MISE EN PLACE DES ASTREINTES POUR LE PERSONNEL ADMINISTRATIF DU POLE ENFANCE JEUNESSE .....	30
D202203004 CREATION D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION .....	32
D202203005 CONVENTION AVEC LE SICSA POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DU GROUPE SCOLAIRE SUR LA COMMUNE DE SAINT-AGOULIN33	
D202203006 SOLIDARITE INTERNATIONALE – AIDE EXCEPTIONNELLE D'URGENCE A CARACTERE HUMANITAIRE.....	34
<b>AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....</b>	<b>34</b>
D202203007 ZA DU CHAMPS SAINT-PIERRE : RETROCESSION D'UN TERRAIN AVEC LA SCI NEWMALT (REITERATION DE LA DELIBERATION N°D202009032).....	34
D202203008 POLITIQUES CONTRACTUELLES - AVENANT AU CONTRAT TERRITORIAL DE DEVELOPPEMENT DURABLE (CTDD) 2019-2021	35
<b>CULTURE - TOURISME .....</b>	<b>36</b>
D202203009 CRITERES DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES.....	36
<b>EAU – GEMAPI - FORET.....</b>	<b>39</b>
D202203010 CONTRAT TERRITORIAL MORGE BURON MERLAUDE – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 28 JUIN 2021 AVEC AVENIR	39
D202202011 GROUPEMENT DE COMMANDE - MARCHE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DE VEGETATION DES BERGES – CONTRAT TERRITORIAL MORGE BURON MERLAUDE .....	41
<b>ENFANCE JEUNESSE.....</b>	<b>43</b>
D202203012 DISPOSITIF D'AIDE AUX VACANCES DE LA CAF.....	43
D202203013 RENOUVELLEMENT DU PROJET DE FONCTIONNEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE « BULLES DES P'TITS COMBRAILLOUX »	44

**Signatures des membres présents au conseil communautaire du**  
**Jeudi 17 mars 2022**

Le Président,  
M. GUILLOT Sébastien

Le Secrétaire de séance,  
M. VENEAULT Gérard

Les membres du conseil communautaire :

ANTUNES Fernand Les Ancizes-Comps	BALY Franck Saint-Georges-de-Mons	BARE Michaël Charbonnières-les-Vieilles	BISCARAT Catherine Pouzol
BERTIN Christine Combronde	BLANC Sébastien Loubeyrat	BONNET Grégory Montcel	BOULEAU Bernard Blot-l'Eglise
CANUTO Stéphane Queuille	CAUDRELIER-PEYNET Valérie Loubeyrat	CHAMPOUX Nathalie Charbonnières-les-Vieilles	CHARBONNEL Pascal Teilhède
COUCHARD Olivier Manzat <b>Procuration à M. José DA SILVA</b>	CRISPYN Guillaume Champs	DA SILVA José Manzat	DA SILVA Sidonio Saint-Angel <b>Procuration à M. Jean-Paul POUZADOUX</b>
DESGEORGES Céline Saint-Georges-de-Mons <b>Procuration à M. Julien PERRIN</b>	DOSTREVIE Corinne Manzat	ESPAGNOL Alain Combronde	FABRE Jean Louis Davayat
FRADIER Alain Yssac-la-Tourette	GALTIER Jean-Michel Beauregard-Vendon	GARRACHON Annie Les Ancizes-Comps	GAY Laetitia Beauregard-Vendon <b>Procuration à M. Georges DENIS</b>

GENDRE Martial Lisseuil <b>Suppléant M. André BROMONT</b>	GEORGES Denis Beauregard-Vendon	GRIVOTTE Jean-Michel Combronde	HARDOUIN Frédéric Loubeyrat <b>Procuration à M. Sébastien BLANC</b>
LANGUILLE André Jozerand	LEFOUR Maryse Saint-Georges-de-Mons <b>Procuration à M. Dominique RAYNAUD</b>	LESCURE Bernard Marcillat	MANUBY Didier Les Ancizes-Comps
MARTIN Roland Prompsat	MEGE Isabelle Les Ancizes-Comps	MUSELIER Jean-Pierre Saint-Myon	PERRET Delphine Combronde
PERRIN Julien Saint-Georges-de-Mons	PIECHOT-MONNET Chantal Saint-Pardoux	POUZADOUX Jean-Paul Combronde	RAFFIER Christian Saint-Quintin-Sur-Sioule
RAYNAUD Dominique Saint-Georges-de-Mons	ROGUET François Saint-Rémy-de-Blot	ROUGIER Laetitia Châteauneuf-Les-Bains <b>Suppléante de Mme Ghislaine COMBEAUD-NOUZILLE</b>	SCHIETTEKATTE Charles Saint-Gal-sur-Sioule
SOULIER Gérard Vitrac <b>Suppléant M. Fabien ROUGIER</b>	VENEAULT Gérard Saint-Hilaire-La-Croix		